



DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VICHY

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

4^{ème} TRIMESTRE 2017

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Maire de la Ville de Vichy informe que le document ci-après est consultable à compter du 10 Janvier 2018 à la Mairie de Vichy, Place de l'Hôtel de Ville à Vichy, durant les horaires habituels d'ouverture des services :

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4^{ème} TRIMESTRE 2017

Date d'affichage : le 10 Janvier 2018

SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

06-oct-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Welcom - 3 Rue de l'Hôtel des Postes 03200 Vichy	2017-2221
09-oct-17	Délégation de fonctions à un adjoint - Charlotte BENOIT	2017-2234
09-oct-17	Délégation de fonctions à un adjoint - Claire GRELET	2017-2235
09-oct-17	Délégation de fonctions à un adjoint - Evelyne VOITELLIER	2017-2236
09-oct-17	Délégation de fonctions à un adjoint - Gabriel MAQUIN	2017-2237
09-oct-17	Délégation de fonctions à un adjoint - Marie- Christine STEYER	2017-2238
09-oct-17	Délégation de fonctions à un adjoint - Yves- Jean BIGNON	2017-2240
09-oct-17	Délégation de fonctions à un adjoint - Sylvie FONTAINE	2017-2241
09-oct-17	Délégation de fonctions à un adjoint - Bernard KAJDAN	2017-2242
09-oct-17	Délégation de fonctions à un conseiller municipal - Christiane LEPRAT	2017-2243
09-oct-17	Délégation de fonctions à un conseiller municipal - Myriam JIMENEZ	2017-2244
09-oct-17	Délégation de fonctions à un conseiller municipal - Jean-Louis GUITARD	2017-2245
09-oct-17	Délégation de fonctions à un conseiller municipal - Marie-Odile COURSOL	2017-2246
09-oct-17	Délégation de fonctions à un conseiller municipal - Franck DICHAMPS	2017-2247
09-oct-17	Délégation de fonctions à un conseiller municipal - Jean-Philippe SALAT	2017-2248
09-oct-17	Délégation de signature - Copies d'actes d'Etat- civil - Hayet BRIKI	2017-2249
09-oct-17	Délégation de fonction et de signature - Nicole CADET	2017-2250
09-oct-17	Délégation de fonction et de signature - Caroline DA CONCEICAO	2017-2251
09-oct-17	Délégation de fonction et de signature - Marie- Emmanuelle CORRE	2017-2252
09-oct-17	Délégation de fonction et de signature - Rafika REYES	2017-2253
09-oct-17	Délégation de signature - Légalisation - Hayet BRIKI	2017-2254
09-oct-17	Délégation de signature - Légalisation - Françoise PORTIER-METZLER	2017-2255
09-oct-17	Délégation de signature - Légalisation - Nicole CADET	2017-2256
09-oct-17	Délégation de signature - Caroline DA CONCEICAO	2017-2257

09-oct-17	Délégation de signature - Légalisation - Marie-Emmanuelle CORRE	2017-2258
09-oct-17	Délégation de signature - Copies d'actes d'Etat-civil - Julie JACQUET	2017-2259
09-oct-17	Délégation de signature - Copies d'actes d'Etat-civil - Damien LAPLACE	2017-2260
09-oct-17	Délégation de signature - Copies d'actes d'Etat-civil - Patricia MIGRAINE	2017-2261
09-oct-17	Délégation de signature - Légalisation - Anne-Marie POUX	2017-2262
09-oct-17	Délégation de signature - Légalisation - Damien LAPLACE	2017-2263
09-oct-17	Délégation de signature - Marie-Emmanuelle CORRE	2017-2264
09-oct-17	Délégation de signature à un adjoint - Mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques	2017-2266
12-oct-17	Délégation de fonctions à un adjoint - Marchés publics - Jean-Jacques MARMOL	2017-2267
12-oct-17	Délégation de fonction à M. François SKVOR - Mariage du 18 Novembre 2017	2017-2268
12-oct-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Bureau Vallée - 54 Rue des Bartins 03200 Vichy	2017-2269
16-oct-17	Délégation de fonctions à un adjoint - Jean-Jacques MARMOL - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2017-2239	2017-2309
23-oct-17	Autorisation d'ouverture d'un ERP - Magasin Action - 56-76 Allée des Ailes 03200 Vichy	2017-2386
23-oct-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Selarl Auroy Guillot - 5 Avenue Victoria 03200 Vichy	2017-2387
23-oct-17	Autorisation d'ouverture d'un ERP - Magasin Kiabi - 56-76 Allée des Ailes 03200 Vichy	2017-2388
23-oct-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Magasin Proximarché - 23 Rue du Maréchal Foch 03200 Vichy	2017-2389
23-oct-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Magasin Opticiens Krys - 23 Rue de l'Hôtel des Postes 03200 Vichy	2017-2390
24-oct-17	Commission consultative des services publics locaux - Délégation de présidence - Gabriel MAQUIN	2017-2391
24-oct-17	Commission d'appel d'offres - Délégation de présidence - Jean-Jacques MARMOL	2017-2392
30-oct-17	Réglementation permanente de stationnement - Rue de Marseille	2017-2416
30-oct-17	Réglementation de circulation : mise en place d'un signal STOP - Passage Clam	2017-2417
22-nov-17	Conservation des pouvoirs de police en matière d'habitat, d'assainissement, d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, de circulation et de stationnement, de collecte des déchets ménagers et d'accueil des gens du voyage	2017-2596
22-nov-17	Désignation du représentant du Maire au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vichy	2017-2597

24-nov-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Centre commercial des quatre chemins - Magasin Orange - 35 Rue Lucas 03200 Vichy	2017-2615
01-déc-17	Réglementation permanente de stationnement - Boulevard de l'Hôpital	2017-2686
11-déc-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Magasin Bébé d'Or - 54 Rue des Bartins 03200 Vichy	2017-2741bis
21-déc-17	Mise en place de mesures de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate aux abords des églises	2017-2804
28-déc-17	Lutte contre la prolifération de corvidés sur le territoire de la commune de Vichy	2017-2824

DECISIONS DU MAIRE

19-oct.-17	Suppression - Régie d'avances du stationnement "Parking de surface"	2017-90
19-oct.-17	Suppression - Régie d'avances du stationnement "Parking sous-sol"	2017-91
17-nov.-17	Acceptation du don des archives municipales du Puy-en-Velay - Photographies	2017-98

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6-oct.-17	Election du Maire	1
6-oct.-17	Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire	2
6-oct.-17	Election des adjoints au Maire	3
6-oct.-17	Attributions du Conseil municipal - Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT - Délégation d'attributions au Maire	4
6-oct.-17	Commissions municipales - Modification	5
6-oct.-17	Désignation de délégués - Commissions municipales - Commission d'appel d'offres	6A
6-oct.-17	Désignation de délégués - Commissions municipales - Commission de délégation de service public	6B
6-oct.-17	Désignation de délégués - Commissions municipales - Commission consultative des services publics locaux	6C
6-oct.-17	Désignation de délégués - Organismes extérieurs - Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy (OTT)	7A
6-oct.-17	Désignation de délégués - Organismes extérieurs - Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Vichy (CGOS)	7B
6-oct.-17	Désignation de délégués - Organismes extérieurs - Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole	7C
6-oct.-17	Municipalité - Indemnités de fonction des élus	8
6-oct.-17	Détermination du nombre de collaborateurs de Cabinet	9
6-oct.-17	Frais de représentation du Directeur général des services	10
6-oct.-17	Frais de représentation du Maire	11

11-déc.-17	Modifications - Commissions municipales	4
11-déc.-17	Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué	5
11-déc.-17	Etablissement Public Loire - Adhésion d'un nouveau membre - Accord	6
11-déc.-17	Décision modificative n°2 - Année 2017 - Comptabilité communale	12
11-déc.-17	Inscription - Crédits par anticipation sur le vote du budget primitif 2018	13
11-déc.-17	Admission en non-valeur - Taxes et produits irrécouvrables	14
11-déc.-17	Provisions - Budget principal année 2017	15
11-déc.-17	Convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre la Ville de Vichy et Vichy Communauté	16
11-déc.-17	Tarifs municipaux - Révision 2018	17
11-déc.-17	Tarifs - Occupation du domaine public	18
11-déc.-17	Mise en vente de matériels sur Internet - Agorastore	19
11-déc.-17	Création de tarifs - Cimetière - Espaces verts	20
11-déc.-17	Inscription - Fixation des attributions de compensation - Exercice 2017	21
11-déc.-17	SEMIV - Acquisition immeuble "Les Sablettes" à Vichy - Garantie d'emprunt - Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	22
11-déc.-17	Attribution - Subventions diverses	23
11-déc.-17	Versement - Acomptes par anticipation - Subventions 2018 aux associations et organismes extérieurs	24
11-déc.-17	Autorisations de programme - Crédits de paiement - Budget principal - Budget annexe des salles meublées et louées	25
11-déc.-17	Tarif forfaitaire - Interventions des services municipaux suite aux incivilités	26
11-déc.-17	Réforme du stationnement du surface - Dépénalisation - Fixation du tarif	28
11-déc.-17	Avis de principe - Participation de la Ville de Vichy - Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne	35
11-déc.-17	Signature - Convention - Caisse des Dépôts et Consignations - Convention cadre de partenariat et de préfiguration "Centre-ville de demain"	36
11-déc.-17	Adhésion - Centre-ville en mouvement	37
11-déc.-17	Annulation - Délibération n°10 du 7 Avril 2017 - Arrêt AVAP	38
11-déc.-17	Droits et biens immobiliers - OPAH-RU - PRU Presles - Boulevard Denière - Cession commune de Vichy / Allier Habitat	40A
11-déc.-17	Droits et biens immobiliers - OPAH-RU - PRU Presles - Boulevard Denière - Cession directe EPF-SMAF Auvergne / Allier Habitat - Autorisation de la commune	40B

11-déc.-17	Statuts - Vichy Communauté - Modification - Approbation	42
11-déc.-17	Dérogations - Repos dominical	44
11-déc.-17	Etablissement Public Loire - Désignation d'un délégué	47
11-déc.-17	SA Casino du Grand Café - Demande de renouvellement d'autorisation pour l'exploitation de jeux	48



ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – WELCOM – 3 RUE DE L'HOTEL DES POSTES 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 0030 relative à l'aménagement du magasin Welcom, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Magasin Welcom » de type M de 5^{ème} catégorie sis 3 rue de l'Hôtel des Postes à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 10 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017 2221
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171006-A2017-2221-AR
Date de télétransmission : 06/10/2017
Date de réception préfecture : 06/10/2017

destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le - 6 OCT. 2017

Le Maire – Par empêchement, en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, M. Gabriel Maquin, 1^{er} adjoint





ARRETE DE M. LE MAIRE

DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération N°3 du Conseil municipal du 6 Octobre 2017 désignant les Adjoints au Maire,

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame Charlotte BENOIT 1^{ème} Adjointe au Maire est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail, et pour ce faire à convoquer ou réunir les services ou personnes qu'elle estimera nécessaire,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être la référente de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté sur les questions relevant des domaines de compétence définis ci-après mais qui ont été transférés à cet établissement public de coopération intercommunale,
- signer toutes les pièces administratives courantes n'emportant pas, pour la Commune, d'engagements financiers nouveaux,
- signer tous actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil municipal, d'une décision ou d'un arrêté du Maire,

Dans les domaines limitativement énumérés à l'article 2 ci-dessous.



Article 2 : Les délégations définies dans l'article 1 attribuées par Monsieur le Maire à Madame Charlotte BENOIT 1^{ème} Adjointe au Maire sont circonscrites aux domaines de compétence suivants :

- Culture
- Dynamisation du centre-ville et du commerce
- Animation

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Charlotte BENOIT, Madame Claire GRELET ou Madame Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire seront habilités à exercer les délégations susvisées.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,

Le Maire,

Frédéric Auilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération N°3 du Conseil municipal du 6 Octobre 2017 désignant les Adjoints au Maire,

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame Claire GRELET 2^{ème} Adjointe au Maire est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail, et pour ce faire à convoquer ou réunir les services ou personnes qu'elle estimera nécessaire,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être la référente de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté sur les questions relevant des domaines de compétence définis ci-après mais qui ont été transférés à cet établissement public de coopération intercommunale,
- signer toutes les pièces administratives courantes n'emportant pas, pour la Commune, d'engagements financiers nouveaux,
- signer tous actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil municipal, d'une décision ou d'un arrêté du Maire,

Dans les domaines limitativement énumérés à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Les délégations définies dans l'article 1 attribuées par Monsieur le Maire à Madame Claire GRELET 2^{ème} Adjointe au Maire sont circonscrites aux domaines de compétence suivants :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



- Enfance - jeunesse
- Affaires scolaires
- Enseignement supérieur et formation.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Claire GRELET, Monsieur Jean-Jacques MARMOL ou Monsieur Yves-Jean BIGNON, Adjoint au Maire seront habilités à exercer les délégations susvisées.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération N°3 du Conseil municipal du 6 Octobre 2017 désignant les Adjoints au Maire,

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame le Docteur Evelyne VOITELLIER 3^{ème} Adjointe au Maire est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail, et pour ce faire à convoquer ou réunir les services ou personnes qu'elle estimera nécessaire,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être la référente de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté sur les questions relevant des domaines de compétence définis ci-après mais qui ont été transférés à cet établissement public de coopération intercommunale,
- signer toutes les pièces administratives courantes n'emportant pas, pour la Commune, d'engagements financiers nouveaux,
- signer tous actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil municipal, d'une décision ou d'un arrêté du Maire,

Dans les domaines limitativement énumérés à l'article 2 ci-dessous.



Article 2 : Les délégations définies dans l'article 1 attribuées par Monsieur le Maire à Madame le Docteur Evelyne VOITELLIER 3^{ème} Adjointe au Maire sont circonscrites aux domaines de compétence suivants :

- Qualité de vie,
- Mobilité
- Sécurité,
- Quartiers.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame le Docteur Evelyne VOITELLIER, Madame Charlotte BENOIT ou Madame Sylvie FONTAINE, Adjoints au Maire seront habilités à exercer les délégations susvisées.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération N°3 du Conseil municipal du 6 Octobre 2017 désignant les Adjoints au Maire,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Gabriel MAQUIN 4ème Adjoint au Maire est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail, et pour ce faire à convoquer ou réunir les services ou personnes qu'il estimera nécessaire,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté sur les questions relevant des domaines de compétence définis ci-après mais qui ont été transférés à cet établissement public de coopération intercommunale,
- signer toutes les pièces administratives courantes n'emportant pas, pour la Commune, d'engagements financiers nouveaux,
- signer tous actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil municipal, d'une décision ou d'un arrêté du Maire,



Dans les domaines limitativement énumérés à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Les délégations définies dans l'article 1 attribuées par Monsieur le Maire à Monsieur Gabriel MAQUIN 4ème Adjoint au Maire sont circonscrites aux domaines de compétence suivants :

- Développement Economique,
- Emploi
- Urbanisme

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Gabriel MAQUIN, Monsieur Jean-Jacques MARMOL ou Madame Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire seront habilités à exercer les délégations susvisées.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération N°3 du Conseil municipal du 6 Octobre 2017 désignant les Adjoints au Maire,

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame Marie-Christine STEYER 5^{ème} Adjointe au Maire est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail, et pour ce faire à convoquer ou réunir les services ou personnes qu'elle estimera nécessaire,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être la référente de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté sur les questions relevant des domaines de compétence définis ci-après mais qui ont été transférés à cet établissement public de coopération intercommunale,
- signer toutes les pièces administratives courantes n'emportant pas, pour la Commune, d'engagements financiers nouveaux,
- signer tous actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil municipal, d'une décision ou d'un arrêté du Maire,

Dans les domaines limitativement énumérés à l'article 2 ci-dessous.



Article 2 : Les délégations définies dans l'article 1 attribuées par Monsieur le Maire à Madame Marie-Christine STEYER 5^{ème} Adjointe au Maire, sont circonscrites aux domaines de compétence suivants :

- Solidarité,
- Lutte contre l'exclusion,
- Logement social.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Marie-Christine STEYER, Madame Sylvie FONTAINE ou Monsieur Yves-Jean BIGNON, Adjoint au Maire seront habilités à exercer les délégations susvisées.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération N°3 du Conseil municipal du 6 Octobre 2017 désignant les Adjoints au Maire,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur le Professeur Yves-Jean BIGNON 7^{ème} Adjoint au Maire est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail, et pour ce faire à convoquer ou réunir les services ou personnes qu'il estimera nécessaire,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté sur les questions relevant des domaines de compétence définis ci-après mais qui ont été transférés à cet établissement public de coopération intercommunale,
- signer toutes les pièces administratives courantes n'emportant pas, pour la Commune, d'engagements financiers nouveaux,
- signer tous actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil municipal, d'une décision ou d'un arrêté du Maire,



Dans les domaines limitativement énumérés à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Les délégations définies dans l'article 1 attribuées par Monsieur le Maire à Monsieur le Professeur Yves-Jean BIGNON 7^{ème} Adjoint au Maire sont circonscrites aux domaines de compétence suivants :

- Thermalisme,
- Patrimoine,

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Professeur Yves-Jean BIGNON, Monsieur Bernard KAJDAN ou Madame Claire GRELET, Adjoints au Maire seront habilités à exercer les délégations susvisées.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération N°3 du Conseil municipal désignant les Adjointes au Maire,

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame Sylvie FONTAINE 8^{ème} Adjointe au Maire est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail, et pour ce faire à convoquer ou réunir les services ou personnes qu'elle estimera nécessaire,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être la référente de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté sur les questions relevant des domaines de compétence définis ci-après mais qui ont été transférés à cet établissement public de coopération intercommunale,
- signer toutes les pièces administratives courantes n'emportant pas, pour la Commune, d'engagements financiers nouveaux,
- signer tous actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil municipal, d'une décision ou d'un arrêté du Maire,

Dans les domaines limitativement énumérés à l'article 2 ci-dessous.



Article 2 : Les délégations définies dans l'article 1 attribuées par Monsieur le Maire à Madame Sylvie FONTAINE 8^{ème} Adjointe au Maire, sont circonscrites aux domaines de compétence suivants :

- Séniors et personnes dépendantes,
- Politique de la ville,
- Insertion.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Sylvie FONTAINE, Madame Marie-Christine STEYER ou Madame Evelyne VOITELLIER, Adjoints au Maire seront habilités à exercer les délégations susvisées.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération N°3 du Conseil municipal du 6 Octobre 2017 désignant les Adjoints au Maire,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Bernard KAJDAN 9^{ème} Adjoint au Maire est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail, et pour ce faire à convoquer ou réunir les services ou personnes qu'il estimera nécessaire,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté sur les questions relevant des domaines de compétence définis ci-après mais qui ont été transférés à cet établissement public de coopération intercommunale,
- signer toutes les pièces administratives courantes n'emportant pas, pour la Commune, d'engagements financiers nouveaux,
- signer tous actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil municipal, d'une décision ou d'un arrêté du Maire,



Dans les domaines limitativement énumérés à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Les délégations définies dans l'article 1 attribuées par M. le Maire à Monsieur Bernard KAJDAN 9^{ème} Adjoint au Maire sont circonscrites aux domaines de compétence suivants :

- Sports,
- Tourisme,
- Relations internationales.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Bernard KAJDAN, Monsieur Yves-Jean BIGNON ou Monsieur Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire seront habilités à exercer les délégations susvisées.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT que les adjoints du Maire sont tous titulaires d'une délégation de fonctions,

ARRETONS

Article 1er : Madame Christiane LEPRAT, Conseillère municipale est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

-provoquer des réunions de travail, et pour ce faire, à convoquer ou réunir les services ou personnes qu'il estimera nécessaires,

-représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,

-être le référent de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté sur les questions relevant des domaines de compétences définis ci-après mais qui ont été transférés à cet établissement public de coopération intercommunale,

-signer toutes les pièces administratives courantes n'emportant pas, pour la Commune, d'engagements financiers nouveaux,

-signer tous actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil municipal, d'une décision ou d'un arrêté du Maire,



Dans les domaines limitativement énumérés à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Les délégations définies dans l'article 1 attribuées par Monsieur le Maire à Madame Christiane LEPRAT Conseillère municipale sont circonscrites aux domaines de compétences suivants :

-Tourisme,

-Congrès,

Madame Christiane LEPRAT les exercera en coordination et en accord avec Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT que les adjoints du Maire sont tous titulaires d'une délégation de fonctions,

ARRETONS

Article 1er : Madame Myriam JIMENEZ, Conseillère municipale est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

-provoquer des réunions de travail, et pour ce faire, à convoquer ou réunir les services ou personnes qu'il estimera nécessaires,

-représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,

-être le référent de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté sur les questions relevant des domaines de compétences définis ci-après mais qui ont été transférés à cet établissement public de coopération intercommunale,

-signer toutes les pièces administratives courantes n'emportant pas, pour la Commune, d'engagements financiers nouveaux,

-signer tous actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil municipal, d'une décision ou d'un arrêté du Maire,



Dans les domaines limitativement énumérés à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Les délégations définies dans l'article 1 attribuées par Monsieur le Maire à Madame Myriam JIMENEZ Conseillère municipale sont circonscrites aux domaines de compétences suivants :

- Relations avec les associations sportives,
- Sport scolaire,
- Sport loisir,

Madame Myriam JIMENEZ les exercera en coordination et en accord avec Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT que les adjoints du Maire sont tous titulaires d'une délégation de fonctions,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Jean-Louis GUITARD, Conseiller municipal est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

-provoquer des réunions de travail, et pour ce faire, à convoquer ou réunir les services ou personnes qu'il estimera nécessaires,

-représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,

-être le référent de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté sur les questions relevant des domaines de compétences définis ci-après mais qui ont été transférés à cet établissement public de coopération intercommunale,

-signer toutes les pièces administratives courantes n'emportant pas, pour la Commune, d'engagements financiers nouveaux,

-signer tous actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil municipal, d'une décision ou d'un arrêté du Maire,



Dans les domaines limitativement énumérés à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Les délégations définies dans l'article 1 attribuées par Monsieur le Maire à Monsieur Jean-Louis GUITARD Conseiller municipal sont circonscrites aux domaines de compétences suivants :

- Sécurité dans les établissements recevant du public,
- Risques majeurs,
- Handicap et accessibilité,

Monsieur Jean-Louis GUITARD les exercera en coordination et en accord avec Madame le Docteur Evelyne VOITELLIER, Adjointe au Maire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT que les adjoints du Maire sont tous titulaires d'une délégation de fonctions,

ARRETONS

Article 1er : Madame Marie-Odile COURSOL, Conseillère municipale est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

-provoquer des réunions de travail, et pour ce faire, à convoquer ou réunir les services ou personnes qu'il estimera nécessaires,

-représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,

-être le référent de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté sur les questions relevant des domaines de compétences définis ci-après mais qui ont été transférés à cet établissement public de coopération intercommunale,

-signer toutes les pièces administratives courantes n'emportant pas, pour la Commune, d'engagements financiers nouveaux,

-signer tous actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil municipal, d'une décision ou d'un arrêté du Maire,



Dans les domaines limitativement énumérés à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Les délégations définies dans l'article 1 attribuées par Monsieur le Maire à Madame Marie-Odile COURSOL Conseillère municipale sont circonscrites aux domaines de compétences suivants :

-Jeunesse,

-Vie associative,

Madame Marie-Odile COURSOL les exercera en coordination et en accord avec Madame Claire GRELET, Adjoint au Maire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,

Le Maire,

Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT que les adjoints du Maire sont tous titulaires d'une délégation de fonctions,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Franck DICHAMPS, Conseiller municipal est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

-provoquer des réunions de travail, et pour ce faire, à convoquer ou réunir les services ou personnes qu'il estimera nécessaires,

-représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,

-être le référent de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté sur les questions relevant des domaines de compétences définis ci-après mais qui ont été transférés à cet établissement public de coopération intercommunale,

-signer toutes les pièces administratives courantes n'emportant pas, pour la Commune, d'engagements financiers nouveaux,

-signer tous actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil municipal, d'une décision ou d'un arrêté du Maire,



Dans les domaines limitativement énumérés à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Les délégations définies dans l'article 1 attribuées par Monsieur le Maire à Monsieur Franck DICHAMPS Conseiller municipal sont circonscrites aux domaines de compétences suivants :

- Grands événements,
- Animation.

Monsieur Franck DICHAMPS les exercera en coordination et en accord avec Madame Charlotte BENOIT Adjoint au Maire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT que les adjoints du Maire sont tous titulaires d'une délégalion de fonctions,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Jean-Philippe SALAT, Conseiller municipal est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

-provoquer des réunions de travail, et pour ce faire, à convoquer ou réunir les services ou personnes qu'il estimera nécessaires,

-représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,

-être le référent de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté sur les questions relevant des domaines de compétences définis ci-après mais qui ont été transférés à cet établissement public de coopération intercommunale,

-signer toutes les pièces administratives courantes n'emportant pas, pour la Commune, d'engagements financiers nouveaux,

-signer tous actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil municipal, d'une décision ou d'un arrêté du Maire,



Dans les domaines limitativement énumérés à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Les délégations définies dans l'article 1 attribuées par Monsieur le Maire à Monsieur Jean-Philippe SALAT Conseiller municipal sont circonscrites aux domaines de compétences suivants :

- Commerce et artisanat.

Monsieur Jean-Philippe SALAT les exercera en coordination et en accord avec Madame Charlotte BENOIT, Adjointe au Maire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,

Le Maire,

Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Délégation de signature - Copies d'actes d'Etat-civil

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-10,

Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir un service optimum, de déléguer la signature des copies d'actes d'état civil à certains agents communaux du service Population,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter de ce jour, Madame Hayet BRIKI, adjoint administratif de 2^{ème} classe au service des affaires civiles et militaires, reçoit délégation de signature pour délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelque soit la nature des actes.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Délégation de fonction et de signature

NOUS, Maire de la ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-10,

Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir un service optimum, de déléguer les fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier de l'état civil à certains agents communaux du service Etat-civil,

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame Nicole CADET, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjointe à la responsable du service Population, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, la transcription de décès, de changement de prénom, de rectification d'erreur matérielle, ainsi que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature des fonctionnaires municipaux délégués.

Cet agent reçoit de même délégation pour délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,

Le Maire,
Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Délégation de fonction et de signature

NOUS, Maire de la ville de Vichy,

VU l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin de garantir un service optimum, de déléguer les fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier de l'état civil à certains agents communaux du service Population,

ARRETONS

Article 1er : à compter de ce jour, Mme Caroline DA CONCEICAO, Attaché Principal, Directrice des Affaires Générales est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour la réalisation de l'audition préalable au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, la transcription de décès, ma mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, ainsi que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature des fonctionnaires municipaux délégués.

Cet agent est de même délégué pour délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : M. le Directeur général des services de la ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,

Le Maire,
Frédéric Aguilera





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Délégation de fonction et de signature

NOUS, Maire de la ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-10,

Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir un service optimum, de déléguer les fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier de l'état civil à certains agents communaux du service Etat-civil,

ARRETONS

Article 1^{er} : Mme Marie-Emmanuelle CORRE, rédacteur principal de 1^{ère} classe, responsable du service Population, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, la transcription de décès, de changement de prénom, de rectification d'erreur matérielle, ainsi que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature des fonctionnaires municipaux délégués.

Cet agent reçoit de même délégation pour délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017

Le Maire,
Frédéric AGUILERA



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Délégation de fonction et de signature

NOUS, Maire de la ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-10,

Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir un service optimum, de déléguer les fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier de l'état civil à certains agents communaux du service Etat-civil,

ARRETONS

Article 1^{er} : Mme Rafika REYES, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjointe à la responsable du service Population, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, la transcription de décès, de changement de prénom, de rectification d'erreur matérielle, ainsi que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature des fonctionnaires municipaux délégués.

Cet agent reçoit de même délégation pour délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,

Le Maire,
Frédéric Aguilera





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Délégation de signature - Légalisation

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sous sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner, par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux titularisés dans un emploi permanent, et dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT.

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter de ce jour, Madame Hayet BRIKI, adjoint administratif de 2^{ème} classe au service des affaires civiles et militaires, est déléguée pour légaliser toutes signatures apposées en sa présence par des administrés connus d'elle ou accompagnés de deux témoins, conformément à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : M. Le Directeur général des services de la ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,

Le Maire,

Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Délégation de signature - Légalisation

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sous sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner, par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux titularisés dans un emploi permanent, et dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT.

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter de ce jour, Madame Françoise PORTIER-METZLER, Adjoint administratif de 2^{ème} classe au service des Affaires Civiles et Militaires, est déléguée pour légaliser toutes signatures apposées en sa présence par des administrés connus d'elle ou accompagnés de deux témoins, conformément à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : M. Le Directeur général de la ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Délégation de signature - Légalisation

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sous sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner, par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux titularisés dans un emploi permanent, et dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT.

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter de ce jour, Madame Nicole CADET, adjoint administratif de 1^{ère} classe au service des affaires civiles et militaires, est déléguée pour légaliser toutes signatures apposées en sa présence par des administrés connus d'elle ou accompagnés de deux témoins, conformément à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : M. Le Directeur général des services de la ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,

Le Maire,

Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Délégation de signature

NOUS, Maire de la ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin de garantir un service optimum, de déléguer la signature des autorisations de fermeture de cercueil, de transport de corps après mise en bière, d'inhumation et de crémation à la Directrice des Affaires Générales,

ARRETONS

Article 1er : à compter de ce jour, Mme Caroline DA CONCEICAO, Attaché Principal, titulaire, Directrice des Affaires Générales, a reçu délégation sous notre surveillance et notre responsabilité pour délivrer toutes autorisations de fermeture de cercueil, de transport de corps après mise en bière, d'inhumation et de crémation.

Article 2 : M. le Directeur général des services de la ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Délégation de signature - Légalisation

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sous sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner, par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux titularisés dans un emploi permanent, et dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT.

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter de ce jour, Madame Marie-Emmanuelle CORRE, Rédacteur principal de 1^{ère} classe au service des Affaires Civiles et Militaires, est déléguée pour légaliser toutes signatures apposées en sa présence par des administrés connus d'elle ou accompagnés de deux témoins, conformément à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : M. Le Directeur général de la Ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,

Le Maire,

Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Délégation de signature - Copies d'actes d'Etat-Civil

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-10,

Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir un service optimum, de déléguer la signature des copies d'actes d'état civil à certains agents communaux du service Population,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter de ce jour, Madame Julie JACQUET, adjoint administratif de 2ème classe au service des affaires civiles et militaires, reçoit délégation de signature pour délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelque soit la nature des actes.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Délégation de signature – Copies d'Etat-Civil

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-10,

Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir un service optimum, de déléguer la signature des copies d'actes d'état civil à certains agents communaux du service Population,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter de ce jour, Monsieur Damien LAPLACE, adjoint administratif de 2^{ème} classe au service des affaires civiles et militaires, reçoit délégation pour délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelque soit la nature des actes.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Délégation de signature – Copies d'Actes d'Etat-Civil

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-10,

Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir un service optimum, de déléguer la signature des copies d'actes d'état civil à certains agents communaux du service Population,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter de ce jour, Madame Patricia MIGRAINE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au service des affaires civiles et militaires, reçoit délégation de signature pour délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelque soit la nature des actes.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Délégation de signature - Légalisation

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sous sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner, par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux titularisés dans un emploi permanent, et dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT.

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter de ce jour, Madame Anne-Marie POUX, adjoint administratif de 2^{ème} classe au service des affaires civiles et militaires, est déléguée pour légaliser toutes signatures apposées en sa présence par des administrés connus d'elle ou accompagnés de deux témoins, conformément à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : M. Le Directeur général des services de la Ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,

Le Maire,

Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Délégation de signature - Légalisation

NOUS, Maire de la ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sous sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner, par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux titularisés dans un emploi permanent, et dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT.

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter de ce jour, Monsieur Damien LAPLACE, adjoint administratif de 2^{ème} classe au service des affaires civiles et militaires, est délégué pour légaliser toutes signatures apposées en sa présence par des administrés connus de lui ou accompagnés de deux témoins, conformément à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : M. Le Directeur général des services de la ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Délégation de signature

NOUS, Maire de la ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin de garantir un service optimum, de déléguer la signature des autorisations de fermeture de cercueil, de transport de corps après mise en bière, d'inhumation et de crémation au responsable du service Population,

ARRETONS

Article 1er : à compter de ce jour, Mme Marie-Emmanuelle CORRE, Rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire, responsable du service Population, a reçu délégation sous notre surveillance et notre responsabilité pour délivrer toutes autorisations de fermeture de cercueil, de transport de corps après mise en bière, d'inhumation et de crémation.

Article 2 : M. le Directeur général des services de la ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,

Le Maire,

Frédéric Aguilera



ARRETE DE M. LE MAIRE

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINT - MESURE
PROVISOIRE D'ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES**

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 octobre 2017 désignant les adjoints au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public, il est nécessaire que la signature de certains actes puisse être assurée par les Adjointes au Maire et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame Evelyne VOITELLIER, 3^{ème} Adjointe au Maire, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à signer les arrêtés de mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne VOITELLIER, Mme Sylvie FONTAINE, 8^{ème} Adjointe, est habilitée à exercer en ses lieux et place la délégation de signature définie dans le présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Vichy, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Mairie, à Vichy, le 9 Octobre 2017,

Le Maire,
Frédéric Aguilera



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*



ARRETE DE M. LE MAIRE

DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération N°3 du Conseil municipal du 6 Octobre 2017 désignant les adjoints au Maire,

VU la délibération N°4 du Conseil municipal 6 Octobre 2017 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement municipal, de déléguer une partie des fonctions susvisées relatives à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres et de leurs avenants,

ARRETONS

Article 1^{er} : Outre les fonctions précédemment déléguées par arrêté n° 2017-2239 du 9 Octobre 2017, Monsieur Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, est également habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à prendre les décisions et à signer les pièces suivantes dans le domaine des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants :

- ensemble des pièces relatives à la préparation des marchés et notamment lettres de consultation et courriers,
- ensemble des pièces relatives à la passation des marchés et notamment actes d'engagement, cahiers des clauses particulières, actes de sous-traitance, bons de commande, rapports de présentation, notifications, hormis les pièces qui relèvent des compétences de la commission d'appel d'offres,



- ensemble des pièces relatives à l'exécution des marchés et notamment avenants, ordres de service et procès-verbaux de réception,

- ensemble des pièces relatives au règlement des marchés publics et notamment factures, certificats de paiements et décomptes généraux.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean-Jacques MARMOL, Monsieur Gabriel MAQUIN ou Madame Evelyne VOITELLIER, Adjointes au Maire, seront habilités à exercer les délégations susvisées.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 12 Octobre 2017

Le Maire,
Frédéric AGUILERA





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Délégation de fonction à M. François SKVOR

NOUS, Maire de la Ville de VICHY,

Vu l'article L 2122.18 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

ARRETONS

Article 1er : M. François SKVOR, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'état civil à l'occasion d'un mariage le Samedi 18 Novembre 2017.

Article 2 : M. le Directeur général des services de la Ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait en Mairie, à Vichy, le **12 OCT. 2017**
Le Maire,
Frédéric AGUILERA

(Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.)



ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – BUREAU VALLEE – 54 RUE DES BARTINS 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 0037 relative à l'aménagement du magasin Bureau Vallée, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Magasin Bureau Vallée » de type M de 5^{ème} catégorie sis 54 rue des Bartins à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 153 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

12
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017 2269
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171013-A2017-2269-AR
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

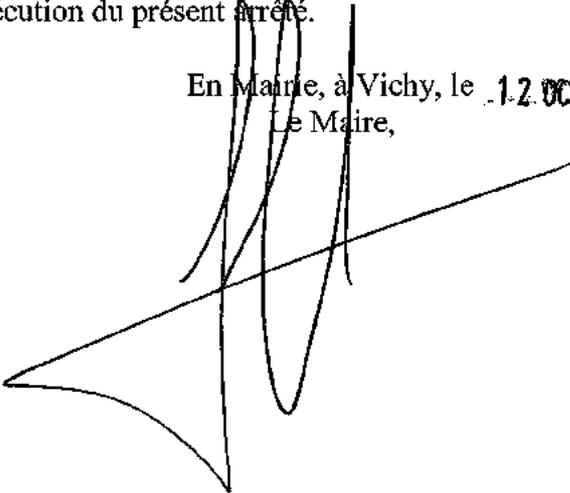
Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 12 OCT. 2017
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

Annule et remplace l'arrêté N°2017-2239

DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération N°3 du Conseil municipal du 6 Octobre 2017 désignant les Adjoints au Maire,

VU l'arrêté N°2017-2239 du 9 Octobre 2017 portant délégation de fonctions à M. Jean-Jacques MARMOL,

CONSIDERANT la nécessité de préciser le champ de la délégation de fonctions de M. Jean-Jacques MARMOL,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'arrêté N°2017-2309 annule et remplace l'arrêté n°2017-2239 du 9 Octobre 2017,

Monsieur Jean-Jacques MARMOL 6^{ème} Adjoint au Maire est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail, et pour ce faire à convoquer ou réunir les services ou personnes qu'il estimera nécessaire,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté sur les questions relevant des domaines de compétence définis ci-après mais qui ont été transférés à cet établissement public de coopération intercommunale,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



- signer toutes les pièces administratives courantes n'emportant pas, pour la Commune, d'engagements financiers nouveaux,
- signer tous actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil municipal, d'une décision ou d'un arrêté du Maire,

Dans les domaines limitativement énumérés à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Les délégations définies dans l'article 1 attribuées par M. le Maire à Monsieur Jean-Jacques MARMOL 6^{ème} Adjoint au Maire sont circonscrites aux domaines de compétence suivants :

- Ressources Humaines,
- Administration générale,
- Affaires patrimoniales,
- Finances.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean-Jacques MARMOL, Monsieur Gabriel MAQUIN ou Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire seront habilités à exercer les délégations susvisées.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mairie, à Vichy, le 16 Octobre 2017,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – MAGASIN ACTION 56-76 ALLEE DES AILES 03200 VICHY

Direction des affaires générales – Service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-9-11 et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2001 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 6177 relative au réaménagement du Magasin ACTION, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

VU les avis favorables formulés par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité lors de la visite de réception du 18 octobre 2017,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « Magasin ACTION » de type M de 3^{ème} catégorie, sis 56-76 allée des Ailes à VICHY est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 592 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.



Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours – Bureau prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 23 OCT. 2017
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – SELARL AUROY GUILLOT – 5 AVENUE VICTORIA 03200
VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 6269 relative à l'aménagement du cabinet dentaire Auroy Guillot, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Selarl Auroy Guillot » de type U de 5^{ème} catégorie sis 5 avenue Victoria à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 16 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017-2387

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171023-A2017-2387-AR
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 23 OCT. 2017
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – MAGASIN KIABI 56-76 ALLEE DES AILES 03200 VICHY

Direction des affaires générales – Service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-9-11 et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2001 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 2011 relative au réaménagement du Magasin KIABI, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

VU les avis favorables formulés par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité lors de la visite de réception du 18 octobre 2017,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « Magasin KIABI » de type M de 3^{ème} catégorie, sis 56-76 allée des Ailes à VICHY est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 650 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017-2388

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171023-A2017-2388-AR
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours – Bureau prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



En Mairie, à Vichy, le 23 OCT. 2017
Le Maire,



ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – MAGASIN PROXIMARCHE – 23 RUE MARECHAL FOCH 03200 VICHY

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 6230 relative à l'aménagement du magasin Proximarché, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Magasin Proximarché » de type M de 5^{ème} catégorie sis 23 rue Maréchal Foch à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 47 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017-2389

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171023-A2017-2389-AR
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 23 OCT. 2017
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – MAGASIN OPTICIENS KRYS – 23 RUE DE L'HOTEL DES
POSTES 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 6294 relative au réaménagement du magasin Opticiens Krys, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Magasin Opticiens Krys » de type M de 5^{ème} catégorie sis 23 rue de l'Hôtel des Postes à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 34 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.2390

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171023-A2017-2390-AR
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 23 OCT. 2017
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-3, L. 1413-1 et L.2122-18,

VU la délibération n° 4 du 23 mai 2003 portant notamment création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU la délibération n° 6/C du 6 octobre 2017 désignant les délégués à la Commission Consultative des Services Publics Locaux suite au renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le Maire ou son représentant,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, est désigné pour assurer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 novembre 2017 concernant :

- L'examen des rapports établis par chaque délégataire de service public :
 - . Contrat DSP Buvette et restauration plage des Célestins
 - . Contrat DSP Passe à Poissons
 - . Contrat DSP Casino du Grand Café
 - . Contrat DSP Crématorium

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.



En Mairie, à Vichy, le 24 OCT. 2017
Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Commission d'appel d'offres – Délégation de présidence

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres en matière de marchés passés en procédure formalisée en application de l'article 26 du décret précité,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, est désigné pour assurer la présidence de la Commission d'appel d'offres du mardi 31 octobre 2017.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 24 OCT. 2017
Le Maire,



R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.2416

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171030-A2017-2416-AR
Date de télétransmission : 30/10/2017
Date de réception préfecture : 30/10/2017

ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (septième partie),

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017, réglementant le stationnement sur le territoire de la commune de Vichy,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter aux mesures déjà ordonnées les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : le stationnement sera interdit dans les parties de voie suivantes :

- Au droit du n° 1 rue de Marseille, à l'angle du n° 64 boulevard de l'Hôpital sur 4 mètres
- Face au n° 1 rue de Marseille sur 4 mètres.

Ces mesures d'interdictions seront matérialisées au sol par un marquage au sol de couleur jaune, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière septième partie.

Article 2 : dans ces portions de rues et pendant la période précitée, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

R
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.246
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171030-A2017-2416-AR
Date de télétransmission : 30/10/2017
Date de réception préfecture : 30/10/2017

Article 3 : les présentes dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 30 OCT. 2017

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation de circulation : Mise en place d'un signal « STOP »

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter aux mesures déjà ordonnées les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : les conducteurs circulant Passage Clam, sont tenus de respecter le signal « Stop » désormais implanté à l'intersection avec la rue d'Alger (article R 415-6 du Code de la route) :

- Voie prioritaire rue d'Alger
- Voie stoppée : Passage Clam

Article 2 : les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy. Elles seront insérées à l'article 38 du Règlement général de police de la ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



En Mairie, à Vichy, le 30 OCT. 2017

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy

R



N° 2017 2596

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171122-A2017-2596-AR
Date de télétransmission : 22/11/2017
Date de réception préfecture : 22/11/2017

ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : CONSERVATION DES POUVOIRS DE POLICE EN MATIERE D'HABITAT, D'ASSAINISSEMENT, D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE AUX EXPLOITANTS DE TAXIS, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT, DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2 du 7 octobre 2017 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté portant élection d'un nouveau Président suite à la démission de Claude Malhuret,

Considérant le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire au Président de l'EPCI dont la Commune est membre en matière d'habitat, d'assainissement, de collecte des déchets ménagers et d'accueil des gens du voyage, et sur les voies d'intérêt communautaire, en matière d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis et de circulation et de stationnement, à compter de l'élection du Président de l'EPCI,

Considérant néanmoins prévoit la possibilité, pour les Maires qui le souhaitent, de s'opposer à ce transfert par arrêté du Maire notifié au Président de l'EPCI avant le 7 avril 2018,

ARRETONS

Article 1 : Les pouvoirs de police en matière d'habitat, d'assainissement, de collecte des déchets ménagers et d'accueil des gens du voyage et sur les voies d'intérêt communautaires, les pouvoirs de police en matière d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis et de circulation et de stationnement sont conservés par le Maire après la date de notification du présent arrêté au Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté,

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté



En Mairie, à Vichy, le 22 NOV. 2017
Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R. 6143-3,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé publique,

Vu la délibération n° 2X du 2 février 2017 relative à la désignation des représentants de Vichy Communauté au conseil de surveillance du centre hospitalier de Vichy,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 18 octobre 2017 désignant son représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Vichy,

Considérant que les conseils de surveillance composés de quinze membres comprennent au titre des représentants des collectivités territoriales, pour les établissements publics de santé de ressort communal :

- le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, et un autre représentant de cette commune ;
- deux représentants d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre;
- le président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;

Considérant que Frédéric Aguilera a été désigné, en sa qualité de Premier Vice-Président du Conseil départemental, par le Président du Conseil Départemental comme son représentant au sein du conseil de surveillance,

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017. 2597

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171122-A2017-2597-AR
Date de télétransmission : 22/11/2017
Date de réception préfecture : 22/11/2017

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe SALAT, Conseiller municipal délégué est désigné en qualité de représentant du Maire de Vichy auprès du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vichy.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 22 NOV. 2017
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – CENTRE COMMERCIAL DES QUATRE CHEMINS –
MAGASIN ORANGE 35 RUE LUCAS 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 111-19-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 2022 relative au réaménagement du magasin Orange au Centre commercial des Quatre Chemins, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Magasin Orange » situé au Centre commercial des Quatre Chemins de type M de 1^{ère} catégorie sis 35 rue Lucas à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 39 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017-2615
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171127-A2017-2615-AR
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 24 NOV. 2017

Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017, réglementant le stationnement sur le territoire de la commune de Vichy,

VU la demande effectuées par les membres du Comité de quartier Denière-Hôpital,

CONSIDERANT qu'il convient de concourir au maintien des commerces indépendants qui font la vie des quartiers, il convient d'apporter aux mesures déjà ordonnées, les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : il est créé une zone dite d' « arrêt minute » devant les n° 92 et 94 boulevard de l'Hôpital.

Article 2 : la durée de stationnement sur cette zone sera de 10 minutes maximum.

Article 3 : le stationnement d'une durée supérieure à 10 minutes sur ladite aire sera interdit. Il sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.2686

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171201-A2017-2686-AR
Date de télétransmission : 01/12/2017
Date de réception préfecture : 01/12/2017

Article 4 : les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires et seront annexées à l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017 susvisé.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 1^{er} DEC. 2017

Frédéric AGUILERA

Maire de Vichy





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – MAGASIN BEBE D'OR – 54 RUE DES BARTINS 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 0043 relative à l'aménagement du magasin Bébé d'Or, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Magasin Bébé d'Or » de type M de 5^{ème} catégorie sis 54 rue des Bartins à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 82 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017 2741
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171212-A2017-2741bis-
AR
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 11 DEC. 2017
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : mise en place de mesures de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate aux abords des églises.

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2213.1, L. 2213.2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 441.8 et R 417.10 ;

VU le plan de vigilance et de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes du 1^{er} décembre 2016 dénommé « Vigipirate »,

VU la note de Monsieur le Préfet de l'Allier à l'ensemble des maires du département en date du 19 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, compte tenu des mesures de vigilance à mettre en œuvre à l'occasion des fêtes de fin d'année, de réglementer le stationnement durant les offices religieux à proximité des édifices dans lesquels ils se déroulent,

ARRETONS

Article 1^{er} : le stationnement et l'arrêt de tous véhicules y compris les « deux roues » seront interdits aux abords des églises de la ville de Vichy ci-dessous désignés, selon les modalités suivantes :

1 - Eglise Saint Louis : entre le 23 décembre 2017 16h et le 25 décembre 2017 14h.
- sur la totalité des emplacements rue Sainte Cécile et rue Sainte Barbe

2 - Eglise Jeanne d'Arc : du 24 décembre 2017 9h au 25 décembre 2017 14h
- sur la totalité des emplacements située autour du parvis de l'église Jean d'Arc.
- du n° 1 au n° 7 de l'avenue Durin
- du n° 6 au n° 14 de l'avenue de la Marne.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



3 - Eglise Saint Blaise : du 24 décembre 2017 à 9h au 25 décembre 2017 14h

- sur la totalité du parking en épis situés devant l'église Saint Blaise.

4 - Chapelle des Missionnaires : du 23 décembre 2017 à 15h au 25 décembre 2017 à 12h

- avenue Thermale, dans la partie comprise entre le boulevard des Etats Unis et la rue de la Grande Grille.

5 - Eglise Sainte Bernadette des Garets : le 24 décembre 2017 du 8h à 12h

- sur la totalité du parking tout autour de l'église Sainte Bernadette.

6 - Eglise protestante réformée : le 24 décembre 2017 de 9h à 12h

- du n°7 au n° 11 de la rue Max Durand Fardel.

7 - Centre d'évangélisation Revivre : le 24 décembre 2017 de 8h à 12h

- du n° 18 au n°22 de l'avenue de Lyon, des deux côtés

- du n° 1 au n° 5 de la rue Copéré, des deux côtés.

Article 2 : la signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera mise en place 48 heures à l'avance par les services de la ville et maintenue jusqu'à sa dépose sous le contrôle des services de police.

Article 3 : pendant les périodes précitées, le stationnement et l'arrêt de tous véhicules y compris des « deux roues » sur les emplacements visés à l'article 1 du présent arrêté seront considéré comme gênant et pourront entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (article R 417.10 et R 325.12 du Code de la Route).

Article 4 : M. le Directeur général des services de la ville de Vichy Monsieur le Commissaire de police de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



En Mairie, à Vichy, le **21 DEC. 2017**

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Lutte contre la prolifération de corvidés sur le territoire de la Commune de Vichy.

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU l'article L 2122-21 (9) du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 427-5 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT les nombreuses plaintes de riverains relatives aux dégradations générées par la multiplication des corbeaux,

CONSIDERANT que les corvidés en surabondance causent sur le territoire de la commune d'importants dégâts et que leurs déjections engendrent un risque sanitaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de poursuivre la régulation de la population de corvidés afin d'assurer la sécurité et l'hygiène publique.

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Bernard CROISSET, garde particulier de chasse au Service Hygiène-Salubrité de la ville de Vichy, détenteur du permis de chasser validé, est autorisé à effectuer toutes actions de piégeage ou de prélèvement par tous moyens légaux et réglementaires, permettant la régulation de la population de corvidés sur l'ensemble du domaine communal.

Article 2 : La période de destruction est fixée du mardi 2 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Article 3 : M. le Directeur Général des services de la Ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Police de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



En Mairie, à Vichy, le 28 DEC. 2017

Le Maire,
Frédéric AGUILERA

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2017 - 90 du 19 / 10 / 2017

OBJET : SUPPRESSION - REGIE D'AVANCES DU STATIONNEMENT « PARKING DE SURFACE »

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 décrivant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 6 octobre 2017 portant sur les délégations à M. le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 7 l'autorisant à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU la décision n°2014-98 du 18 décembre 2014 portant création de la régie d'avances du stationnement « Parking de Surface »,

VU l'avis conforme du comptable public et assignataire en date du 10 octobre 2017,
CONSIDERANT que cette régie est inactive depuis janvier 2015,

DECIDE

De supprimer la régie d'avances du stationnement « Parking de Surface ».

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Délibération du 6 octobre 2017,



Le Maire,

Frédéric AGUILERA

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2017 - 91 du 19/10/2017

OBJET : SUPPRESSION - REGIE D'AVANCES DU STATIONNEMENT « PARKING SOUS SOL »

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 décrivant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 6 octobre 2017 portant sur les délégations à M. le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 7 l'autorisant à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU la délibération n°15C du 26 mai 1992 portant création de la régie d'avances du stationnement « Parking Sous Sol »,

VU les délibérations n°18 B du 02 juillet 1993, n°12 du 15 février 2002 et n°15b du 11 avril 2008, portant modification de la régie précitée,

Vu l'avis conforme du comptable public et assignataire en date du 10 octobre 2017,

CONSIDERANT que cette régie est inactive depuis juin 2016,

DECIDE

De supprimer la régie d'avances du stationnement « Parking Sous Sol ».

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Délibération du 6 octobre 2017,

Le Maire,

Frédéric AGUILERA



DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2017 - 98 du A/M/2017

**ACCEPTATION DU DON DES ARCHIVES MUNICIPALES DU
PUY-EN-VELAY – PHOTOGRAPHIES**

NOUS, Maire de la Ville de VICHY,

VU l'article L. 2122-22 alinéa 9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la lettre d'intention de don de Madame Carole BRENAS, Chef du service des Archives municipales de la commune du Puy-en-Velay, du 16 octobre 2017, par laquelle elle souhaite donner à la ville de Vichy deux photographies représentant l'ancienne gare routière de Vichy,

CONSIDERANT l'enrichissement apporté par ce don au patrimoine culturel de la ville et en particulier aux archives intercommunales,

DECIDONS

- d'accepter ce don qui n'est grevé d'aucune charge ni condition,

Exprimons à la ville du Puy-en-Velay représentée par Madame Carole BRENAS, Chef du service des Archives municipales de la commune notre profonde gratitude.



Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 6 Octobre 2017

1-/ ELECTION DU MAIRE

M. Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, Président de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales et désigne des scrutateurs.

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4-7 du Code général des collectivités territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	35
A déduire : Bulletins blancs et nuls :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

Ont obtenu :

M. Frédéric AGUILERA	a obtenu	28
M. Christophe POMMERAY	a obtenu	5
M. Jean-Pierre SIGAUD	a obtenu	2

M. Frédéric AGUILERA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 6 Octobre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Frédéric AGUILERA, Maire.

N° 2

OBJET :

**DETERMINATION DU
NOMBRE DE POSTES
D'ADJOINTS AU
MAIRE**

**SECRETARIAT
GENERAL**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant qu'il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ;

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;



Séance du 6 Octobre 2017

Vu la démission de Claude Malhuret, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

Propose de fixer à 9 le nombre des Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy, le 6 Octobre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



Délibération N°3

ELECTION DES ADJOINTS au MAIRE

Le Maire, après avoir donné lecture de l'article L.2122-7.2 du Code général des collectivités territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection des adjoints au Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage et vote préférentiel).

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	35
A déduire :	bulletins blancs et nuls :	7
	Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	28
	Majorité absolue :	15

A obtenu :

La liste présentée par M. Frédéric AGUILERA, Maire, a obtenu

28

La Liste présentée par M. Frédéric AGUILERA, Maire ayant obtenu 28 voix, les adjoints ci-après désignés ont été immédiatement installés

- 1^{er} Adjoint au Maire : Mme Charlotte BENOIT
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Mme Claire GRELET
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Mme Evelyne VOITELLIER
- 4^{ème} Adjoint au Maire : M. Gabriel MAQUIN
- 5^{ème} Adjoint au Maire : Mme Marie-Christine STEYER
- 6^{ème} Adjoint au Maire : M. Jean-Jacques MARMOL
- 7^{ème} Adjoint au Maire : M. Yves-Jean BIGNON
- 8^{ème} Adjoint au Maire : Mme Sylvie FONTAINE
- 9^{ème} Adjoint au Maire : M. Bernard KAJDAN

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 6 Octobre 2017

N°4

OBJET :

**ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**ARTICLES L. 2122-22
ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS
AU MAIRE**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions ;

Considérant l'intérêt pour le fonctionnement des services municipaux de faire application de ces dispositions ;



Propose au Conseil municipal :

- de donner au Maire pour la durée du mandat en cours les délégations prévues par l'article L. 2122-22 alinéas 1 à 14, 16 à 20 et 23 à 28 après avoir apporté les précisions suivantes :

Alinéa 2 relatif aux tarifs : les limites seront fixées chaque année par délibération du Conseil municipal ;

Alinéa 3 relatif aux emprunts : M. le Maire est chargé de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts classés en deçà de la catégorie 3 ou C selon la charte Gissler, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au *a* de l'article L. 2221-5, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 4 relatif aux marchés publics : M le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Alinéa 16 relatif aux actions en justice : M. le Maire est autorisé :

- à défendre les intérêts de la Commune dans toutes les actions dirigées contre elle et notamment devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, quel que soit le degré de juridiction, première instance, appel, cassation ;

- à intenter au nom de la Commune et pour le compte de celle-ci ou de celui des agents toutes actions en justice notamment devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, quel que soit le degré de juridiction, première instance, appel ou cassation, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile dans tout les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux des agent l'exigera ;



Alinéa 17 : M. le Maire est autorisé à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve que ces dommages entrent dans le champ d'application des contrats d'assurance en vigueur ;

Alinéa 20 : M. le Maire est autorisé à réaliser les lignes de trésorerie dans les limites d'un montant maximum de trois millions d'euros (3 000 000 €) ;

Alinéa 26 : Le Maire est autorisé par le Conseil municipal à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions » ;

- de prendre acte conformément à l'article L. 2122-23 susvisé M. le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- de prendre acte conformément à l'article L. 2122-23 les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légale ou réglementaire ;

- d'autoriser Mme Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint, à exercer ces délégations en cas d'empêchement ou d'absence de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 6 Octobre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 6 Octobre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°5

OBJET :

MODIFICATION

**COMMISSIONS
MUNICIPALES**

**SECRETARIAT
GENERAL**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°5 du 11 Avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé de former les commissions municipales,

Vu la délibération n°2 du 25 Avril 2014 entérinant le choix des élus à participer auxdites commissions,

Vu la délibération n°1 du 29 Septembre 2017 installant M. Alexis Boutry en qualité de Conseiller municipal en remplacement de Mme Imen Bellahrach,



Considérant que M. Alexis Boutry, Conseiller municipal, a fait part de son souhait de participer aux commissions suivantes :

1- **ECONOMIE, TOURISME, THERMALISME**

Commerce et artisanat, emploi, tourisme et économie sportive, thermalisme, aéroport

2- **URBANISME, HABITAT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT**

Renouvellement urbain et habitat, travaux, accessibilité, NTIC, développement durable, propreté urbaine, déplacements et stationnement

Propose au Conseil municipal d'approuver la participation de M. Boutry à ces commissions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,

- M. le Maire et le M. Directeur général des services sont chargés de l'exécution de cette décision.

.....

En Mairie, à Vichy le 6 Octobre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 6 Octobre 2017

N°6/A

OBJET :

**COMMISSION
D'APPEL
D'OFFRES**

**DESIGNATION
DES
MEMBRES**

**SECRETARIAT
GENERAL**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2 et L. 2121-22 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application n° 2016-360 (marchés publics) et n° 2016-361 (marchés de défense ou de sécurité) du 25 mars 2016 ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 entrent en vigueur ;

Vu la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;



Séance du 6 Octobre 2017

Considérant que l'article L1411-5 susvisé, applicable aux commissions d'appel d'offres conformément à l'article L1414-2 susvisé, précise que la commission est composée, lorsqu'il s'agit notamment d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à cette élection,

Propose au Conseil municipal :

- d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour constituer la Commission d'appel d'offres, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste A

- Christophe POMMERAY
- Marie-Martine MICHAUDEL

Liste B

- Evelyne VOITELLIER
- Marie-Christine STEYER
- Jean-Louis GUITARD
- Myriam JIMENEZ
- Marie-Hélène ROUSSIN
- William ATHLAN
- Franck DICHAMPS
- Sylvie FONTAINE
- Christiane LEPRAT
- Anne-Sophie RAVACHE



Séance du 6 Octobre 2017

Votants :	35
Bulletins blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	33
Nombre de sièges à pourvoir :	5
Soit un quotient de :	6,6

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

- la liste A : 5 voix
- la liste B : 28 voix

Répartition des sièges selon le quotient :

- Liste A : 5 voix soit 0 siège, reste 5 voix
- Liste B : 28 voix soit 4 sièges, reste 1,6 voix

Répartition des sièges restant à pourvoir, au plus fort reste :

- Liste A : reste 5 voix soit 1 siège

Résultat du scrutin :

- Liste A : 1 siège
- Liste B : 4 sièges

Sont élus **membres** de la Commission d'appel d'offres :

- **En tant que membres titulaires** :

Liste A

- Christophe POMMERAY

Liste B

- Evelyne VOITELLIER
- Marie-Christine STEYER
- Jean-Louis GUITARD
- Myriam JIMENEZ



Séance du 6 Octobre 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171011-20171006-6A-DE
Date de transmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

- en tant que membres suppléants :

Liste A

- Marie-Martine MICHAUDEL

Liste B

- Marie-Hélène ROUSSIN
- William ATHLAN
- Franck DICHAMPS
- Sylvie FONTAINE

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction ;

Les membres élus ont voix délibérative, en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante ;

Peuvent être appelés à siéger dans les Commissions d'appel d'offres (article 23 du Code susvisé), en tant que membres à voix consultative :

- le comptable public,
- un représentant du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P),
- un ou plusieurs représentants du service municipal compétent,
- des personnes qualifiées désignées par le Président de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché.

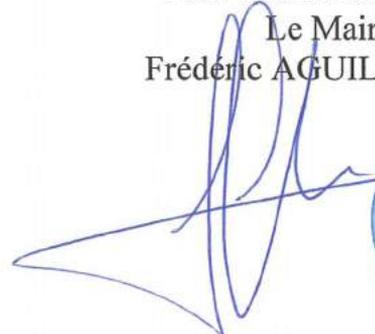
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces désignations,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En mairie, à Vichy, le 6 Octobre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 6 Octobre 2017

N°6/B

OBJET :

**COMMISSION
DE
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC ET
AUTRES CONTRATS
DE CONCESSION**

**DESIGNATION
DES
MEMBRES**

**SECRETARIAT
GENERAL**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1411-5 modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

Considérant que l'article L1411-5 susvisé précise que la commission est composée, lorsqu'il s'agit notamment d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;



Considérant que la présidence est assurée par le Maire ou son représentant ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

Propose au Conseil municipal :

- d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour constituer la Commission de délégation de service public, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste A

- Marianne MALARMEY
- Isabelle RECHARD

Liste B

- Charlotte BENOIT
- Evelyne VOITELLIER
- Marie-Christine STEYER
- Bernard KAJDAN
- William PASZKUDZKI
- Jean-Louis GUITARD
- Marie-Hélène ROUSSIN
- Béatrice BELLE
- Sylvie FONTAINE
- Orlane PERRIN

Votants :	35
Bulletins blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	33
Nombre de sièges à pourvoir :	5
Soit un quotient de :	6,6



Nombre de voix obtenues par chaque liste :

- la liste A : 5 voix
- la liste B : 28 voix

Répartition des sièges selon le quotient :

- Liste A 5 voix soit 0 siège, reste 5 voix
- Liste B 28 voix soit 4 sièges, reste 1,6 voix

Répartition des sièges restant à pourvoir, au plus fort reste :

- Liste A : reste 5 voix soit 1 siège

Résultat du scrutin :

- Liste A : 1 siège
- Liste B : 4 sièges

Sont élus **membres** de la Commission de délégation de service public :

- En tant que membres titulaires :

Liste A

- Marianne MALARMEY

Liste B

- Charlotte BENOIT
- Evelyne VOITELLIER
- Marie-Christine STEYER
- Bernard KAJDAN

- en tant que membres suppléants :

Liste A

- Isabelle RECHARD

Liste B

- William PASZKUDZKI
- Jean-Louis GUITARD
- Marie-Hélène ROUSSIN
- Béatrice BELLE



Séance du 6 Octobre 2017

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction.

Siègent également à la Commission de délégation de service public avec voix consultative le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations,

Peuvent participer à la Commission un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public, ces agents devant toutefois se retirer afin de laisser les membres de la Commission débattre et formuler leurs avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces désignations,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy, le 6 Octobre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 6 Octobre 2017

N°6/C

OBJET :

**COMMISSION
CONSULTATIVE
DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX
(CCSPL)**

**DESIGNATION
DES
MEMBRES**

**SECRETARIAT
GENERAL**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1, lequel impose dans les Communes de plus de dix mille habitants la création d'une Commission consultative des services publics locaux, pour l'ensemble des services publics confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Vu la délibération n° 4 du 23 mai 2003 portant notamment création d'une Commission consultative des services publics locaux ;

Vu la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;



Séance du 6 Octobre 2017

Considérant que cette CCSPL, présidée par le Maire, est composée de membres du Conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal ;

Considérant que l'élection de délégués titulaires et suppléants au sein de la CCSPL doit se faire sur une seule liste ;

Propose au Conseil municipal :

- d'élire cinq (5) membres du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à savoir :

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste A

- Isabelle RECHARD
- François SKVOR

Liste B

- Charlotte BENOIT
- Bernard KAJDAN
- Jean-Jacques MARMOL
- Julien BASSINET
- Evelyne VOITELLIER
- Myriam JIMENEZ
- Franck DICHAMPS
- Alexis BOUTRY
- Christiane LEPRAT
- Muriel CUSSAC

Votants :	35
Bulletins blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	33
Nombre de sièges à pourvoir :	5
Soit un quotient de :	6,6



Nombre de voix obtenues par chaque liste :

- Liste A : 5 voix
- Liste B : 28 voix

Répartition des sièges selon le quotient :

- Liste A : 5 voix
- Liste B : 28 voix

Répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste :

- Liste A : reste 5 voix soit 1siège

Résultat du scrutin :

- Liste A : 1 siège
- Liste B : 4 sièges

Sont élus **membres** de la Commission:

- En tant que membres titulaires :

- Liste A :

- Isabelle RECHARD

- Liste B :

- Charlotte BENOIT
- Bernard KAJDAN
- Jean-Jacques MARMOL
- Julien BASSINET

- En tant que membres suppléants :

- Liste A :

- François SKVOR

- Liste B:

- Evelyne VOITELLIER
- Myriam JIMENEZ
- Franck DICHAMPS
- Alexis BOUTRY



Séance du 6 Octobre 2017

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction :

Il est précisé qu'en fonction de son ordre du jour la Commission pourra, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtra utile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces désignations,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 6 Octobre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 6 Octobre 2017

N°7/A

OBJET :

OFFICE DE TOURISME
ET DE THERMALISME
DE VICHY

DESIGNATION DES
DELEGUES DE LA
VILLE

SECRETARIAT
GENERAL

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 18 du 1^{er} octobre 2004 fixant à onze (11) le nombre des membres du Comité de direction de l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy (OTT) ;

Vu le Code de Tourisme et notamment ses articles L 133-4 et L.133-5, le R.133-3 et R.133-5 ;



Vu la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein du Comité de direction de l'OTT;

Considérant que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux nominations à main levée ;

Propose au Conseil municipal :

- d'élire à la majorité au vote à main levée, six (6) délégués titulaires et six (6) suppléants, représentant la Municipalité,

Les résultats du scrutin sont les suivants :
(résultats identiques pour chaque scrutin uninominal)

Nombre de votants :	35 voix
Abstentions :	7 abstentions
Suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Six (6) délégués titulaires :

1^{er} délégué titulaire :

- **M. Frédéric AGUILERA** est élu 1^{er} délégué titulaire.

2^{ème} délégué titulaire :

- **M. Bernard KAJDAN** est élu 2^{ème} délégué titulaire.

3^{ème} délégué titulaire :

- **M. Yves-Jean BIGNON** est élu 3^{ème} délégué titulaire.

4^{ème} délégué titulaire :

- **Mme Charlotte BENOIT** est élue 4^{ème} déléguée titulaire.

5^{ème} délégué titulaire :

- **M. William PASZKUDZKI** est élu 5^{ème} délégué titulaire.

6^{ème} délégué titulaire :

- **Mme Christiane LEPRAT** est élue 6^{ème} déléguée titulaire.



Six (6) délégués suppléants :

1^{er} délégué suppléant :

- **M. Franck DICHAMPS est élu 1^{er} délégué suppléant.**

2^{ème} délégué suppléant :

- **Mme Myriam JIMENEZ est élue 2^{ème} déléguée suppléante.**

3^{ème} délégué suppléant :

- **Mme Muriel CUSSAC est élue 3^{ème} déléguée suppléante.**

4^{ème} délégué suppléant :

- **M. Jean-Louis GUITARD est élu 4^{ème} délégué suppléant.**

5^{ème} délégué suppléant :

- **M. Stéphane VIVIER est élu 5^{ème} délégué suppléant.**

6^{ème} délégué suppléant :

-
Mme Claire GRELET est élue 6^{ème} délégué/e suppléante.

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces désignations,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 6 Octobre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 6 Octobre 2017

N°7/B

OBJET :

**COMITE DE GESTION
DES ŒUVRES
SOCIALES DU
PERSONNEL DE LA
VILLE DE VICHY**

**DESIGNATION DES
DELEGUES**

**SECRETARIAT
GENERAL**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;



Séance du 6 Octobre 2017

Vu l'article 8 des statuts de l'association « Comité de Gestion des Œuvres Sociales » (CGOS) du personnel de la Ville de Vichy en date du 23 Avril 2015 disposant que le Conseil municipal désigne en son sein **sept (7)** membres titulaires et **sept (7)** membres suppléants représentant la Ville de Vichy au sein du conseil d'administration du CGOS ;

Vu la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

Considérant que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux nominations à main levée ;

Propose au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, après vote à main levée, ses **sept (7)** membres titulaires et **sept (7)** membres suppléants pour le représenter au sein du CGOS.

Membres titulaires :

Ont obtenu :

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- M. Jean-Jacques MARMOL	33	voix

M. Jean-Jacques MARMOL est élu 1^{er} membre titulaire.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- Mme Marie-Christine STEYER	33	voix

Mme Marie-Christine STEYER est élue 2^{ème} membre titulaire.



Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- M. William ATHLAN	33	voix

M. William ATHLAN est élu 3^{ème} membre titulaire.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- Mme Christiane LEPRAT	33	voix

Mme Christiane LEPRAT est élue 4^{ème} membre titulaire.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- M. Julien BASSINET	33	voix

M. Julien BASSINET est élu 5^{ème} membre titulaire.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	28	voix
Majorité absolue	15	voix
Abstentions :	7	
- Mme Marie-Hélène ROUSSIN	33	voix

Mme Marie-Hélène ROUSSIN est élue 6^{ème} membre titulaire.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- Mme Marianne MALARMEY	33	voix

Mme Marianne MALARMEY est élue 7^{ème} membre titulaire.



Membres suppléants :

Ont obtenu :

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- Mme Myriam JIMENEZ	33	voix

Mme Myriam JIMENEZ est élue 1^{er} membre suppléante.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- M. William PASZKUDZKI	33	voix

M. William PASZKUDZKI est élu 2^{ème} membre suppléant/e.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- M. Jean-Louis GUITARD	33	voix

M. Jean-Louis GUITARD est élu 3^{ème} membre suppléant/e.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- M. Jean-Philippe SALAT	33	voix

M. Jean-Philippe SALAT est élu 4^{ème} membre suppléant/e.



Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- Mme Anne-Sophie RAVACHE	33	voix

Mme Anne-Sophie RAVACHE est élue 5^{ème} membre suppléant/e.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- M. Franck DICHAMPS	33	voix

M. Franck DICHAMPS est élu 6^{ème} membre suppléant/e.

Nombre de votants :	35	voix
Suffrages exprimés	33	voix
Majorité absolue	17	voix
Abstention :	2	
- Mme Marie-Martine MICHAUDEL	33	voix

Mme Marie-Martine MICHAUDEL est élue 7^{ème} membre suppléant/e.

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 6 Octobre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 6 Octobre 2017

N°7/C

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

OBJET :

AGENCE
D'URBANISME ET DE
DEVELOPPEMENT
CLERMONT
METROPOLE

DESIGNATION DES
DELEGUES

MODIFICATION

SECRETARIAT
GENERAL

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;



Séance du 6 Octobre 2017

Vu la délibération du 22 avril 2011 relative à l'adhésion de la Ville de Vichy (en tant que membre adhérent) à l'Agence d'urbanisme et de développement de Clermont Métropole ;

Vu l'article 6 des statuts de l'Agence d'urbanisme du 2 Juin 2017 disposant notamment que les membres adhérents sont représentés par un titulaire et un suppléant ;

Vu la démission de Claude Malhuret de son mandat de Maire, résultant de l'application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou sénateur ;

Considérant que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux désignations à main levée.

Propose au Conseil municipal :

- d'élire parmi ses membres, à la majorité absolue, deux conseillers (un titulaire et un suppléant) pour représenter la Ville de Vichy au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole,

Ont obtenu :

Nombre de votants :	35	voix
Abstentions :	2	
Blancs :	0	
Suffrages exprimés :	33	voix
Majorité absolue :	17	voix
- M. Frédéric AGUILERA	28	voix

M. Frédéric AGUILERA est élu en qualité de délégué titulaire.

Ont obtenu :

Nombre de votants :	35	voix
Abstentions :	2	
Blancs :	0	
Suffrages exprimés :	33	voix
Majorité absolue :	17	voix
- Mme Claire GRELET	28	voix
- M. François SKVOR	5	voix

Mme Claire GRELET est élue en qualité de déléguée suppléante.



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171009-20171006-7C-DE
Date de transmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

Séance du 6 Octobre 2017

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

- de charger la Direction de l'urbanisme de la Ville de Vichy, mutualisée au sein des services de Vichy Communauté, de la représenter au sein des instances techniques de l'Agence Clermont Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 6 Octobre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 6 octobre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°8

OBJET :

**INDEMNITES DE
FONCTION DES ELUS**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu les articles 2122-2, L2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-10105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnes civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation,



Séance du 6 Octobre 2017

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, conseillers ou encore adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1022 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

Considérant que le Conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité, et inscrites au budget,

Considérant que la Ville de Vichy répond aux critères de majorations d'indemnités de fonctions électives définis aux paragraphes 1° et 3° de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Propose au Conseil municipal :

- d'attribuer au Maire, aux adjoints au Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'appliquer aux indemnités de fonction la majoration de 45 % prévue pour les communes classées en station de tourisme et chef-lieu d'arrondissement, conformément aux dispositions de l'article L2123-22 1° et 3° et R2123-23 1° et 3° du Code général des collectivités territoriales,
- de fixer en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :



Séance du 6 Octobre 2017

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1022, majoration incluse prévue au titre de l'article L2123-22 1° et 3° et R2123-23 1° et 3° du CGCT)
Maire	130.50 %
Adjoints aux Maire	38.425%
Conseillers Municipaux Délégués	15.00%

- Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Adopte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

- Ajoute que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

- Précise que cette délibération prendra effet à compter du 6 octobre 2017,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 6 octobre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 6 octobre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°9

OBJET :

**DETERMINATION DU
NOMBRE DE
COLLABORATEURS
DE CABINET**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;



Séance du 6 Octobre 2017

Vu le décret n°2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu la délibération n° 9 du 11 avril 2014 ;

Considérant que la Ville de Vichy est surclassée dans la strate démographique de 40 001 à 80 000 habitants ;

Considérant la nécessité de recruter des collaborateurs de cabinet pour participer à la mise en œuvre du projet municipal ;

Considérant qu'aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence d'une décision préalable de l'organe délibérant ;

Considérant que le montant des rémunérations sera déterminé de façon à ce que le traitement indiciaire et le montant des indemnités ne puissent être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) et à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus) ;

Considérant la possibilité de recruter 3 collaborateurs de cabinet ;

Considérant que les collaborateurs de cabinet seront recrutés par arrêté individuel et que leurs fonctions prendront fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui les a recrutés.

Propose au Conseil municipal :

- D'autoriser le recrutement de trois collaborateurs de cabinet, tout au plus, dans les conditions définies par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,



- De décider que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des collaborateurs de cabinet soient inscrits aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire,

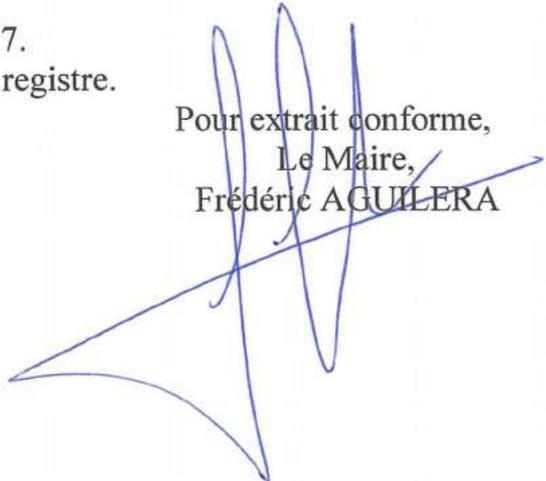
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 6 octobre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGULERA





VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du vendredi 6 octobre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°10

OBJET :

**FRAIS DE
REPRESENTATION DU
DIRECTEUR
GENERAL DES
SERVICES**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21 ;

Vu les articles 53 et 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 79 de la loi n°99586 en date du 12 juillet 1999 ;



Séance du 6 Octobre 2017

Considérant que l'article 79 de la loi n°90-1067 précitée prévoit que les agents occupants des emplois fonctionnels d'un département, d'une région ou de Directeur Général d'une commune ou d'un établissement public peuvent bénéficier des frais de représentation inhérents à leurs fonctions, dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante ;

Considérant que ces frais sont destinés à couvrir les charges liées à la mission de représentation supportées pour le compte de la collectivité employeur et que le remboursement s'effectue sur présentation des pièces justificatives ;

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Directeur Général des Services pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents.

Propose au Conseil municipal :

- d'attribuer des frais de représentation au Directeur général des services sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée au Directeur général des services à 3 900 euros,
- dit que les frais de représentation du Directeur général des services lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état de frais,
- précise que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville ;



Séance du 6 Octobre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 6 octobre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du vendredi 6 octobre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°11

OBJET :

**FRAIS DE
REPRESENTATION DU
MAIRE**

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Marie-Christine STEYER à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune ;



Séance du 6 Octobre 2017

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle M. le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentations sur présentation des justificatifs afférents,

Propose au Conseil municipal :

- d'attribuer des frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

- Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à M. le Maire à 3 900 euros,

- Dit que les frais de représentation de M. le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état de frais,

- Précise que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 6 octobre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°4

OBJET :

MODIFICATIONS

**COMMISSIONS
MUNICIPALES**

**SECRETARIAT
GENERAL**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°5 du 11 Avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé de former les commissions municipales,

Vu la délibération n°2 du 25 Avril 2014 entérinant le choix des élus à participer auxdites commissions,



Considérant que :

- Mme Charlotte Benoit, Maire-Adjointe, a fait part de son souhait de participer à la Commission N°1 - Economie, Tourisme, Thermalisme ;
- Mme Christiane Leprat, Conseillère municipale, a fait de son souhait de participer à la Commission N°4 - Sports, Culture, Animation, Relations Internationales,
- M. Jean-Louis Guitard, Conseiller municipal, a fait part de son souhait de participer à la Commission N°2 - Urbanisme, Habitat, Travaux, Environnement
- M. Jean-Philippe Salat, Conseiller municipal, a fait part de son souhait de participer à la Commission N°1- Economie, Tourisme, Thermalisme.

Propose au Conseil municipal d'approuver la participation de Mme Charlotte Benoit, Mme Christiane Leprat, M. Jean-Louis Guitard et M. Jean-Philippe Salat à ces commissions. Le tableau des Commissions municipales (joint en annexe) sera modifié selon leurs souhaits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- M. le Maire et le M. Directeur général des services sont chargés de l'exécution de cette décision.

.....
En Mairie, à Vichy le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°5

OBJET :

**COMITE NATIONAL
D'ACTION SOCIALE
(CNAS)**

**DESIGNATION DE
DELEGUE**

**SECRETARIAT
GENERAL**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu le courrier du Président de la délégation départementale du Comité national d'action sociale (CNAS 03), Monsieur Alain MELON, en date du 23 Octobre 2017 ;



Séance du 11 Décembre 2017

Vu les statuts du CNAS en date du 2 Juin 2017 ;

Considérant que l'article 6 des statuts prévoit que chaque collectivité territoriale désigne un représentant du collège des élus, dénommé délégué local des élus, pour siéger à l'assemblée départementale,

Considérant dès lors qu'il convient de désigner un délégué représentant la collectivité,

Considérant que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation à main levée,

Propose au Conseil municipal :

- d'élire parmi ses membres, à la majorité absolue, après vote à main levée, 1 membre pour représenter la commune au sein du Comité national d'action sociale.

A obtenu au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés :	30	voix
Majorité absolue :	18	voix
Abstentions :	5	
- M. Jean-Jacques MARMOL	30	voix

M. Jean-Jacques MARMOL est élu délégué.

L'intéressé a déclaré accepter ce mandat

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°6

OBJET :

**ETABLISSEMENT
PUBLIC LOIRE**

**ADHESION D'UN
NOUVEAU MEMBRE**

**ACCORD
SECRETARIAT
GENERAL**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire (EPL) auquel la commune de Vichy adhère et notamment l'article 3 qui prévoit l'accord des membres de l'EPL en cas de nouvelle adhésion ;

Vu la Délibération n° 17-76 du 7 Septembre 2017 du Comité syndical de l'EPL acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes « Forez-Est », qui regroupe 49 communes s'étendant sur un territoire de plus de 600 km² au cœur du département de la Loire, avec une population de plus de 67.000 habitants ;



Séance du 11 Décembre 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171206-20171211-6-AI
Date de transmission : 13/12/2017
Date de réception préfecture : 13/12/2017

Vu le courrier du Président de l'EPL adressé au Maire de Vichy et reçu le 7 Novembre 2017, sollicitant l'accord du Conseil municipal de Vichy sur cette nouvelle adhésion ;

Considérant que l'assemblée délibérante dispose pour se prononcer d'un délai de 120 jours à compter de ladite demande et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable, étant précisé par ailleurs que cette adhésion ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent.

Propose au Conseil municipal :

- de donner son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes « Forez-Est » à l'EPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°12

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°2**

ANNEE 2017

**COMPTABILITE
COMMUNALE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18 du 7 avril 2017 relative au budget primitif 2017,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2017.



Séance du 11 décembre 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour, 5 contre et 2 abstentions :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera,



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°13

OBJET :

INSCRIPTION

**CREDITS PAR
ANTICIPATION SUR
LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF
2018**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 concernant l'amélioration de la décentralisation et notamment son article 15,

Considérant que le budget primitif 2018 sera soumis au vote du Conseil municipal au 1^{er} trimestre 2018,



Séance du 11 décembre 2017

Considérant la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres sur chacun des budgets de la collectivité,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser par anticipation sur le budget 2018, section d'investissement, l'ouverture du quart des crédits votés au budget primitif 2017 telle que le prévoit le Code général des collectivités territoriales, pour les montants suivants :

-Budget Principal :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 37 000 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 50 625 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 221 345 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 1 301 805 €
Opération 1301 DSI – Acquisition de matériel : 48 890 €
Opération 2068 Ecoles- Matériel sportif : 3 000 €
Opération 2074 Illuminations festives : 5 000 €
Opération 2092 Bâtiments divers – Diagnostic : 3 800 €

-Budget Parkings :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 1 125 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 1 250 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 16 515 €

-Budget Salles meublées :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 2 500 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 2 500 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours: 99 483 €

-Budget Locations industrielles et commerciales :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 12 500 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 35 364 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 33 250 €



Séance du 11 Décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°14

OBJET :

**ADMISSION EN
NON-VALEUR**

**TAXES ET
PRODUITS
IRRECOUVRABLES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 8 497.17€ (Huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et dix-sept cents) afférents aux exercices :



Séance du 11 décembre 2017

BUDGET PRINCIPAL : (8 497.17 €)

- 2011	6 102.99 €
- 2013	337.83 €
- 2014	467.09 €
- 2015	451.60 €
- 2016	954.74 €
- 2016	182.92 €

TOTAL GENERAL..... 8 497.17€

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement,

Considérant la demande présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en créances éteintes de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 1 499.93€ (Mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-treize cents) afférents aux exercices :

BUDGET PRINCIPAL : (1 499.93 €)

- 2014	243.54 €
- 2015	596.19 €
- 2016	660.20 €

TOTAL GENERAL..... 1 499.93 €

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver cette demande.



Séance du 11 Décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 8 4797.17€ (Huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et dix-sept cents),
- décide l'admission en créances éteintes des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 1 499.93€ (Mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-treize cents),
- dit que les dépenses correspondantes seront respectivement imputées aux articles 6541 et 6542, fonctionnalité 01 du budget principal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°15

OBJET :

PROVISIONS

BUDGET PRINCIPAL

2017

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2321-2 du CGCT qui stipule que l'assemblée délibérante détermine les montants, les conditions de constitution ou de reprise des provisions, et le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif 2017 approuvé le 7 avril 2017,

Vu la délibération n°20 du 7 avril 2017 portant inscription des provisions au budget primitif 2017,



Séance du 11 décembre 2017

Considérant le montant des restes à recouvrer transmis par Madame La Trésorière,

Considérant le montant des admissions en non-valeur transmis par Madame La Trésorière au titre de l'exercice 2017,

Considérant les crédits inscrits pour la constitution des provisions au titre du budget primitif 2017,

Considérant la nécessité de régulariser des anomalies d'imputation comptable sur les provisions constituées au cours des précédents exercices,

Considérant la nécessité de prévoir les ajustements des crédits budgétaires,

Propose au Conseil municipal :

- De réaliser les opérations suivantes au titre de la régularisation des anomalies d'imputation comptable de certaines provisions :
 - Reprise au compte 7875 c/15181 - *Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels* d'une provision de 61 880 € imputée à tort au compte 6875 c/15181 - *Autres provisions pour risques*. Constatation au compte 6817 c/4911 - *Provisions pour dépréciation des comptes de redevables* de cette provision pour créances douteuses.
 - Reprise au compte 7875 c/15111 - *Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels* d'une provision de 80 000 € imputée à tort au compte 6875 c/15111 - *Provisions pour litiges*. Constatation au compte 6875 c/15181 - *Autres provision pour risques* de cette provision pour dommages aux biens.

- De reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget principal à hauteur du montant des admissions en non-valeur transmis par Madame la Trésorière au titre de l'exercice 2017 soit 10 180,11 €.



Séance du 11 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°16

OBJET :

**CONVENTION
REGISSANT LES
RELATIONS
FINANCIERES LIEES
A L'ENSEIGNEMENT
MUSICAL**

**ENTRE LA VILLE DE
VICHY ET VICHY
COMMUNAUTE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-12,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°4 du 15 septembre 2016 portant actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,



Séance du 11 décembre 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant la modification statutaire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges notifié aux communes le 4 juillet 2017,

Vu la délibération n°16 du 16 novembre 2017 du Conseil communautaire de Vichy Communauté relative aux conventions régissant les relations financières liées à l'enseignement musical,

Considérant que suite à sa modification statutaire la communauté d'agglomération Vichy Communauté est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que consécutivement à l'actualisation de la notion d'intérêt communautaire en date du 8 décembre 2016 les écoles de musiques municipales de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy sont déclarées d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2017,

Considérant l'élargissement programmé du conservatoire communautaire à de l'école de musique associative de Saint Germain des Fossés,

Considérant la nécessité d'établir des conventions régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre la communauté d'agglomération et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint Germain des Fossés, Saint-Yorre et Vichy,



Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et la ville de Vichy ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°17

OBJET :

REVISION 2018

TARIFS MUNICIPAUX

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 2°,

Vu la délibération du Conseil municipal n°4 en date du 11 avril 2014 prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de faire supporter aux usagers des services municipaux une juste part du coût réel que ces services représentent dans le budget communal,



Séance du 11 décembre 2017

Propose au Conseil municipal :

- de déléguer à M. le Maire le pouvoir de réviser pour l'année 2018 les tarifs des services municipaux ci-après dans la limite de 5% d'augmentation par rapport aux tarifs de l'année 2017, sauf décision différente prise expressément par le Conseil municipal :

- Animations sportives et socio-éducatives
- Yacht-club
- Installations sportives
- Maison des Jeunes
- Médiathèque
- Cimetière - Taxes d'inhumation et dépositaire
- Cimetière - Tarifs des concessions funéraires
- Cimetière - Service extérieur des pompes funèbres
- Espaces verts - Location de plantes
- Espaces verts - Location de divers matériels
- Travaux en régie et locations de matériels, véhicules, engins
- Marchés d'approvisionnement - Droits de place
- Domaine public communal - Droits de place
- Occupation du domaine public
- Marché couvert - Redevances d'occupation
- Marché couvert - Animations commerciales
- Service Communal d'Hygiène et de Santé
- Taxis et Fiacles - Droits de stationnement
- Parkings - Horodateurs - Tickets horaires
- Fêtes foraine de printemps
- Salle des fêtes
- Garderie dans les écoles maternelles et primaires
- Restaurant scolaire
- Elections - Tarifs des listings et étiquettes fournis aux candidats
- Régie publicitaire
- Foire à la brocante
- Location matériel de fêtes
- Brigade verte - Tarifs des interventions

- de lui donner mandat pour fixer définitivement les tarifs dont il s'agit par décision municipale, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisés,



Séance du 11 Décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2018,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°18

OBJET :

MODIFICATIONS

TARIFS

**OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n°23 du 20 juin 1975 relative aux droits de voirie,

Vu la délibération n°20 du 29 mars 2004 relative aux redevances d'occupation du domaine public,



Séance du 11 décembre 2017

Vu la délibération n°16 du 22 décembre 2006 modifiant les redevances d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs d'occupation du domaine public concernant les chantiers immobiliers,

Propose au Conseil municipal de remplacer les redevances relatives aux chantiers (hors stationnement payant) par les tarifs ci-dessous :

Emprise dans le cadre d'un chantier immobilier			
	Emprise de 0 à 150 m²	Emprise de 150 à 300 m²	Emprise au-delà de 300 m²
Durée inférieure à 90 jours	0,32 € / m ² / jour	0,22 € / m ² / jour	0,16 € / m ² / jour
Durée justifiée comprise entre 90 et 180 jours (hors dépassement par non-respect de l'autorisation)	15 € / m ² / mois	10,50 € / m ² / mois	7,50 € / m ² / mois
Durée justifiée supérieure à 180 jours (hors dépassement par non-respect de l'autorisation)	15 € / m ² / trimestre	10,50 € / m ² / trimestre	7,50 € / m ² / trimestre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70323, fonctionnalité 020 du budget principal et que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2018,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°19

OBJET :

**MISE EN VENTE DE
MATERIELS SUR
INTERNET –
AGORASTORE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la commune par la vente aux enchères sur le site Agorastore,



Séance du 11 décembre 2017

Propose au Conseil municipal :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore,

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

N°20

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

OBJET :

CREATION DE TARIF

CIMETIERE

ESPACES VERTS

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°12/A du 28 novembre 1997, relative à la création du Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu la délibération n°14 du 17 mars 2017 relative à la création de tarif pour le cimetière,



Propose au Conseil municipal :

- de valider la création de tarifs suivant le tableau ci-après :

CIMETIERE
VENTE CAVEAUX REPRIS AU CIMETIERE DE VICHY
ANNEE 2018

	TARIF 2018
Caveau 6 places	2 092,50 €
Caveau 9 places	3 139,00 €

CIMETIERE
VENTE MONUMENTS REPRIS AU CIMETIERE DE VICHY
ANNEE 2018

	TARIF 2018
Monument granit avec stèle, tombale et soubassement	600,00 €
Monument granit avec tombale et soubassement	450,00 €
Monument granit avec stèle et soubassement	400,00 €

CIMETIERE
VENTE ARTICLES FUNERAIRES DIVERS REPRIS
AU CIMETIERE DE VICHY - ANNEE 2018

	TARIF 2018
Croix, plaque, jardinière, vase... petit modèle	10,00 €
Croix, plaque, jardinière, vase... moyen modèle	20,00 €
Croix, plaque, jardinière, vase... grand modèle	40,00 €



Séance du 11 Décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes seront affectées à l'article 7032 du Budget principal de la ville de Vichy et à l'article 706 du Budget annexe « Cimetière »
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°21

OBJET :

INSCRIPTION

**FIXATION DES
ATTRIBUTIONS**

**DE COMPENSATION
2017**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 relatif à l'imputation sur les attributions de compensation des coûts liés à la mise en œuvre des services communs,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,



Séance du 11 décembre 2017

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C définissant notamment la procédure de fixation des attributions de compensation entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) notifiées aux communes membres le 4 juillet 2017,

Vu le schéma de mutualisation 2015-2020 adopté par délibération le 5 novembre 2015,

Vu l'étape 2 du schéma de mutualisation de Vichy Communauté adoptée par délibération du 8 décembre 2016,

Vu la délibération n°5A du Conseil communautaire du 2 février 2017 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2017,

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 16 novembre relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2017,

Considérant l'adoption du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée au sens de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les propositions de la CLECT relatives au transfert des écoles de musique préconisant une fixation libre des attributions de compensation des communes intéressées telle que le prévoit le 1°bis du V. de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, disposant que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Considérant par conséquent la nécessité pour les communes intéressées (Cusset, Saint-Yorre, Bellerive-sur-Allier et Vichy) de soumettre la fixation libre de leurs attributions de compensation à l'adoption de leurs conseils municipaux respectifs,



Considérant les dispositions du 1^obis du V. de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettant d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement, cela étant proposé pour tenir compte du transfert des dépenses d'investissement liées au renouvellement du Centre Omnisports de Vichy,

Considérant la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres sur chacun des budgets de la collectivité.

Propose au Conseil municipal :

- De fixer librement l'attribution de compensation 2017 de la ville de Vichy, de manière concordante à la décision de Vichy Communauté et selon le tableau ci-annexé, soit 791 133 € imputés en recette de fonctionnement et 60 000 € imputés en dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°22

OBJET :

SEMIV

ACQUISITION
IMMEUBLE

LES SABLETTES

GARANTIE
D'EMPRUNT

CAISSE D'EPARGNE
AUVERGNE LIMOUSIN

DIRECTION DES
FINANCES

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu la demande formulée par la société SEMIV Habitat et Aménagement en date du 2 octobre 2017 sollicitant la garantie de la Commune de Vichy pour un emprunt de 800 000 € pour l'acquisition de l'immeuble des Sablettes à Vichy, dans le but d'y mener une opération liée au logement social, cette acquisition étant financée par un prêt contractualisé auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur une durée de 5 ans pour un montant de 800 000 € ;



Propose au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Vichy accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 800 000 € souscrit par la SEMIV auprès de la Caisse D'Epargne d'Auvergne et du Limousin, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 1703217.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse D'Epargne d'Auvergne et du Limousin, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°23

OBJET :

ATTRIBUTION

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,



Séance du 11 décembre 2017

Propose au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier 250 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 255.

-Vichy Muaythai Contact 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1-Coopérative Scolaire Maternelle Beauséjour . 400 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 211

2-Coopérative Scolaire Ecole Paul Bert 634 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.

3-Racing Club Vichy Athlétisme 5 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

4-Société des Courses de Vichy 20 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte ces propositions,

-charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°24

OBJET :

VERSEMENT

**ACOMPTES PAR
ANTICIPATION**

SUBVENTIONS 2018

FINANCES

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 33, alinéa 2 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction n°85-147-MO du 20 novembre 1985,



Séance du 11 décembre 2017

Considérant qu'il est nécessaire en début d'année de verser par anticipation tout ou partie de la subvention allouée habituellement à un certain nombre d'associations et organismes dont les ressources sont essentiellement constituées de subventions municipales, afin de leur permettre de continuer leurs activités,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisations des prestations en natures comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil municipal :

- de verser par anticipation, en début d'année, tout ou partie de la subvention allouée habituellement, aux associations et organismes suivants,

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE..... 420 000 €
Imputation : chapitre 65 article 657362, fonctionnalité 520
Convention ci-jointe

- OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME... 1 557 000 €
Imputation : chapitre 65 article 65737, fonctionnalité 95
Convention d'objectifs votée au Conseil municipal du 10 avril 2015, signée le 20 avril 2015 pour une durée de 3 ans.

- MUSEE OPERA..... 20 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 321



- ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY	10 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 33	
- SCIC ATELIER D'ART DE VICHY	6 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 33	
<i>Convention 2018-2020 votée au Conseil municipal du 29 septembre 2017.</i>	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Football)	15 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Rugby)	55 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
<i>Convention ci-jointe</i>	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Athlétisme)	3 900 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- VICHY GYM.....	2 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- CLUB DE L'AVIRON VICHYSOIS.....	14 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
-SASP J.A. VICHY-CLERMONT METROPOLE	75 000 €
<i>Convention pour la saison 2017/2018 à la saison 2019/2020 votée le 23 juin 2017</i>	
<i>(150 000 € correspondant à la subvention pour la saison 2017/2018 avec un versement d'un acompte d'un montant de 75 000 € effectué en juillet 2017 et le solde d'un montant de 75 000 € prévu en janvier 2018)</i>	
- COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE VICHY.....	169 500 €
.....	
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 524	
<i>Convention ci-jointe</i>	
- GROUPEMENT DES UTILISATEURS GRAND MARCHÉ ...	18 000 €
.....	
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 91	



- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ci-jointes annexées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte ces propositions,

- décide le versement au début de l'exercice 2018 tout ou partie des subventions qui seront allouées lors du vote du budget primitif 2018 comme indiquées sur la liste ci-dessus,

- dit que les crédits correspondants seront repris et éventuellement complétés au budget primitif 2018 au chapitre et article mentionnés sur la liste ci-dessus,

- donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ci-jointes annexées,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°25

OBJET :

**AUTORISATIONS DE
PROGRAMME
ET
CREDITS DE
PAIEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGET ANNEXE
DES SALLES
MEUBLEES LOUEES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,



Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

Propose au Conseil municipal :

- De se prononcer sur la modification d'autorisations de programme notamment :

Budget Principal

- Augmenter l'AP 2117 « Réfection couverture et façade de l'église St Louis » de 20 000€ suite à différents imprévus sur ce chantier (notamment l'exclusion d'une entreprise qui a été remplacée par une autre dont les coûts sont plus élevés)

- De se prononcer sur la modification de crédits de paiement notamment :

- Augmenter les crédits de paiement 2017 de l'AP 2116 « Plan d'eau – vidange – curage prise d'eau et port rotonde » de 110 000€ suite à des études et investigations supplémentaires non prévues

- D'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2017, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- à l'unanimité pour toutes les autorisations de programme listées dans le tableau ci-annexé à l'exclusion de la ligne « N° AP2145-Vidéoprotection » ;

- et par 30 voix pour et 5 contre (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey par procuration, M. Pommeray et Mme Réchard par procuration) pour la ligne « N° AP2145-Vidéoprotection » :

- approuve les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal,

- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°26

OBJET :

TARIF FORFAITAIRE

**INTERVENTIONS DES
SERVICES
MUNICIPAUX SUITE A
INCIVILITES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée,



Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Allier révisé, approuvé par arrêté préfectoral n° 2786 du 15 juillet 2004,

Vu les décisions de M. le Maire n° 2010-106 du 27 décembre 2010 et n° 2011-96 du 22 décembre 2011,

Considérant le dépôt régulier de déchets divers sur la voie ou les espaces publics (poubelles, objets abandonnés, déjections canines etc.), déchets que les services municipaux sont amenés à enlever régulièrement pour assurer la propreté et la salubrité publiques,

Considérant le coût réellement supporté par la Ville de Vichy lors des interventions nécessitant la mise en œuvre de moyens humains et matériels spécifiques, puis le dépôt des déchets en déchetterie, qui justifie de fixer les tarifs facturés aux contrevenants au plus près de leur coût réel,

Propose au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs relatifs aux interventions de la brigade verte et des services techniques municipaux comme suit :

- 1) Toute incivilité nécessitant une intervention des services municipaux (notamment enlèvement de déchet ou d'objet abandonné sur les espaces publics, enlèvement de déjection canine, nettoyage etc.) donnera lieu à une facturation forfaitaire de 52 € (cinquante-deux euros) sur la base du coût horaire de la main d'œuvre et du véhicule mobilisés à cet effet ; le cas échéant, le montant du dépôt à la déchetterie correspondant au tarif en vigueur au moment de l'intervention s'ajoutera au forfait précité,
- 2) Ce tarif pourra être majoré sur la base d'un tableau récapitulatif des prestations effectuées, pour le cas où la nature de l'intervention nécessiterait l'intervention de moyens plus onéreux (objet abandonné particulièrement encombrant ou autre),



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171207-20171211-26-DE
Date de transmission : 13/12/2017
Date de réception préfecture : 13/12/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70878, fonctionnalité 813 du budget principal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°28

OBJET :

**REFORME DU
STATIONNEMENT DE
SURFACE**

DEPENALISATION

FIXATION DU TARIF

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11 du 17 mai 1991 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'équipement du centre-ville en horodateurs,

Vu les délibérations des 11 août 1995 et 24 septembre 1999 par lesquelles le conseil municipal a créé les différentes zones de stationnement payant,



Séance du 11 décembre 2017

Vu la délibération n°33 du 4 décembre 2009 qui étend et redéfinit les zones de stationnement payant,

Vu la délibération n°10 du 9 avril 2010 portant création du tarif « résident »,

Vu les délibérations n°19 du 28 juin 2013, n°27 du 27 Juin 2014, N°17 du 15 Avril 2016, N°17 du 30 Septembre 2016 qui étendent et redéfinissent les zones de stationnement payant,

Vu les délibérations n°19 du 27 septembre 2013, n° 18 du 25 avril 2014 et n° 38 du 04 décembre 2015 portant création de tarif pour certaines catégories de professionnels,

Vu la délibération n° 20 du 24 juin 2016 concernant le stationnement des véhicules électriques et hybrides,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017 relatif à la réglementation du stationnement sur la commune de Vichy,

Considérant qu'une nouvelle politique de stationnement doit être mise en place le 1^{er} janvier 2018, suite au décret n° 2015-557 du 20 mai 2015, prévoyant la dépénalisation en cas de stationnement non payé, la suppression du procès-verbal à 17,00 Euros (dix-sept euros) perçu par le Trésor Public et son remplacement par une redevance connue sous le nom de Forfait Post-Stationnement (FPS) dont le montant sera intégralement fixé et perçu par la commune,

Considérant qu'il convient de continuer à soutenir le développement de l'activité commerciale en centre-ville en favorisant la rotation du stationnement,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des personnes domiciliées au centre-ville dans les zones payantes,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement à certaines catégories professionnelles dans les zones payantes,



Séance du 11 décembre 2017

Considérant la nécessité d'inclure et de regrouper dans la présente délibération toutes les modifications apportées au fil des années concernant l'extension géographique depuis le début de la création de la zone payante,

Considérant que ces modifications conduisent à la suppression du système d'abonnement « Piaf »,

Considérant que la ville a lancé une étude globale de diagnostic sur le stationnement au centre-ville pour renforcer par l'optimisation de la politique du stationnement, l'attractivité commerciale et l'arrivée de nouveaux résidents dans le centre-ville et l'hyper-centre-ville en proposant une évolution et une adaptation des tarifications des différentes catégories professionnelles, que les conclusions de cette étude, rendues en fin d'année, conduiront nécessairement à un ajustement de la politique tarifaire, voire du zonage du stationnement, que dans cette attente il convient néanmoins d'organiser les conditions du stationnement pour prendre en compte la réforme sus visée,

Propose au Conseil municipal :

A compter du 12 Décembre 2017 :

1. De modifier les horaires de stationnement payant soit :
9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00,
2. De modifier les horaires de stationnement gratuit soit :
12h00 à 14h00 et 18h00 à 9h00,

A partir du 1^{er} Janvier 2018, dès après l'adaptation et la programmation des dispositifs de paiement :

3. D'instaurer la gratuité pendant les 20 premières minutes de stationnement, sur l'ensemble de la zone horodatisée, afin de favoriser les stationnements de courte durée destinés à avoir recours aux commerces de proximité,

A compter du 1^{er} Janvier 2018 :

4. De maintenir les jours de stationnement gratuit soit les dimanches et les jours fériés,



Séance du 11 décembre 2017

5. De maintenir l'actuelle zone de stationnement payant (voir annexe 1),
6. De modifier les tarifs du secteur payant et d'étendre les plages horaires en zone courte et longue durée (voir annexe 2 et 2 bis) afin d'intégrer le montant du forfait de Post-Stationnement (FPS), et de maintenir le report des heures payées au-delà des périodes de gratuité,
7. De maintenir les différents tarifs et conditions d'obtention pour les résidents et pour certaines catégories professionnelles (voir annexe 3),
8. D'étendre l'actuelle zone géographique permettant aux habitants de bénéficier d'un tarif « résident » (voir annexe 4), en ajoutant au périmètre actuel :
 - La rue Hubert Colombier
 - L'impasse Foch
9. De maintenir l'autorisation aux conducteurs de véhicules électriques de stationner sur un emplacement payant en surface sans paiement de droit de stationnement, de limiter la durée à 2 heures afin de conserver une rotation suffisante des véhicules dans le secteur payant,
10. De créer un Forfait de Post-Stationnement (FPS) minoré pour un montant de 17 €, étant précisé que lorsque le paiement n'interviendra pas dans un délai de 5 jours inclus après la notification de la redevance post-stationnement, l'utilisateur devra s'acquitter d'un Forfait Post-Stationnement (FPS) à taux plein pour un montant de 30 euros,
11. De fixer comme suit les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement :
 - Pour les droits de stationnement (paiement immédiat) : horodateurs et application mobile,
 - Pour les Forfaits Post-Stationnement (FPS) minorés : horodateurs et application mobile,



Séance du 11 décembre 2017

- Pour les Forfaits Post-Stationnement (FPS) et pour les FPS après trois mois, sans paiement, ni réclamation et envoi du titre exécutoire de paiement par l'ANTAI : horodateurs, application mobile, internet, serveur vocal interactif, chèques ou guichets de la DGFIP,
- D'autoriser, à titre exceptionnel et pour les soldes supérieurs à dix euros, le remboursement des crédits acquis au titre des abonnements « Piaf » non consommés au 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte ces propositions,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7088 - fonctionnalité 112 du budget de la Ville,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°35

OBJET :

AVIS DE PRINCIPE

**PARTICIPATION DE
LA VILLE DE VICHY
SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE CLERMONT-
AUVERGNE
(SPL)**

**DIRECTION PROJET
DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Clermont-Auvergne du 18 Avril 2016,

Considérant que cette société initialement constituée entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Communauté d'agglomération clermontoise a pour objet :

- la réalisation de toutes études, missions de conduite d'opération ou de mandat,
- la réalisation de toutes opérations et actions d'aménagement,



- la réalisation de tous équipements d'infrastructures et de superstructures et de toutes opérations de constructions de bureaux ou locaux industriels ou immeubles à usage d'habitation, la location, la vente ou la location vente de ces immeubles ainsi que l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles et équipements réalisés ou mis à sa disposition par les actionnaires,

Considérant que cette société propose d'ouvrir son capital à d'autres communes et établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Vichy de disposer d'un tel outil d'ingénierie opérationnel mutualisé à l'échelle du bassin métropolitain, outil qui permettra par ailleurs le portage financier d'opérations sous concession, et sur lequel la Ville pourrait notamment s'appuyer afin de mener le projet d'aménagement d'un Eco-quartier,

Propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis de principe favorable à l'entrée de la Ville de Vichy au capital de la Société Publique Locale (SPL) Clermont-Auvergne,
- de donner mandat à M. le Maire pour mener les discussions avec ladite société étant précisé que les conditions d'entrée de la Ville de Vichy au capital devront faire l'objet d'une délibération spécifique ultérieure du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

N°36

OBJET :

**CONVENTION CADRE
DE PARTENARIAT
AVEC LA CAISSE DES
DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**

**PREFIGURATION
« CENTRE VILLE DE
DEMAIN »**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant que le 30 mars 2016, un partenariat entre la Caisse des Dépôts et l'AMF a été signé, au service des communes et intercommunalités,



Séance du 11 Décembre 2017

Considérant que ce partenariat entre la Caisse des Dépôts et l'Association des Maires de France les engage, dans la durée, pour soutenir les communes et les intercommunalités et renforcer l'accompagnement des élus sur deux axes forts dont le premier est la revitalisation des centres-villes,

Considérant que la commune de Vichy souhaite mener un projet d'ensemble intégré et cohérent pour favoriser la redynamisation de son centre-ville et pour cela s'engage dans l'élaboration de son projet de ville,

Considérant que l'attractivité du cœur de ville et son dynamisme économique doit se traduire notamment au travers la mise en place d'un programme « Centre ville de Demain » au profit des habitants du cœur de ville, de ceux du bassin de vie et pour les visiteurs extérieurs et les touristes.

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le contenu de la convention relative à la préfiguration du dispositif Centre-ville de demain ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°37

OBJET :

**ADHESION
CENTRE VILLE EN
MOUVEMENT**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu les statuts de l'association « Centre-ville en mouvement » créée le 29 juin 2005,

Vu la cartographie nationale de la vacance commerciale (source Procos/Codata 2016),

Considérant, la volonté de la Ville de Vichy de déployer une stratégie de redynamisation, de développement du commerce et d'attractivité du cœur de ville,

Considérant que l'association Centre ville en mouvement, organise chaque année et depuis plus de dix ans les Assises Nationales du Centre- Ville, où plus de 1000 élus et spécialistes du centre-ville se rassemblent autour de tables rondes et d'ateliers techniques,



Séance du 11

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171207-20171211-37-DE
Date de transmission : 13/12/2017
Date de réception préfecture : 13/12/2017

Considérant que cette association organise un salon centre-villeexpo qui permet aux élus et villes présentes de rencontrer de nombreux porteurs de projets, de concepts innovants, des entreprises privées, publiques,

Considérant que devenir membre du Réseau de Centre-ville en Mouvement permet notamment à la collectivité :

- d'intégrer un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources,
- de mettre en avant les actions et projets innovants du centre-ville,
- de rencontrer des acteurs de l'innovation, et des spécialistes des centres villes,
- de participer aux journées de rencontre du réseau, séminaires, ateliers, observatoires, visites terrain dans les centres villes en France et à l'étranger,
- de partager les meilleures expériences et les bonnes pratiques,
- d'obtenir des documents, comptes rendus, actes concrets grâce à la plate-forme du Réseau.

Considérant que le coût de l'adhésion au réseau centre ville en mouvement est de 1000 euros par an.

Propose au Conseil municipal :

- d'adhérer à « Centre-ville en mouvement »,
- d'inscrire au budget 2018 la dépense d'un montant de 1000 euros correspondant à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°38

OBJET :

ANNULATION

**DELIBERATION N°10
DU 7 AVRIL 2017**

ARRET AVAP

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (GRENELLE 2),

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) et notamment son article 162 reportant le délai de transformation de la ZPPAUP en AVAP au 14 juillet 2016,



Séance du 11 Décembre 2017

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 114 stipulant que les procédures de création d'AVAP engagées avant la promulgation de la loi sont régies par les articles L.642-1 à L.642-10 du Code du Patrimoine dans leur rédaction antérieure à la présente loi,

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, entraînant le transfert à l'échelon communautaire des procédures d'élaboration d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine en cours sur le territoire,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural urbain et Paysager (ZPPAUP) de Vichy, entré en vigueur le 26 décembre 1997 et mise en révision pour être transformée en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par délibération du Conseil Municipal de Vichy le 3 octobre 2014,

Vu la décision de la Mission régionale d'Autorité Environnementale, N°2016-ARA-DUPP-00190 en date du 5 décembre 2016, de ne pas soumettre l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Vichy à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 16 novembre 2016, désignant les membres de la Commission Locale des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine à l'échelon communautaire,



Séance du 11 Décembre 2017

Vu l'installation de la Commission Locale des Aires de mise en Valeur de l'Architecture en date du 14 décembre 2017 lors de laquelle une présentation du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Vichy a été effectuée afin de permettre aux membres de cette commission de délibérer,

Considérant que la procédure de révision de la ZPPAUP/AVAP a bien été engagée avant la publication de la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (CAP) adoptée le 29 juin 2016,

Considérant que l'engagement de la procédure a bien été fait lorsque la commune était compétente mais que le transfert de compétence en matière d'aménagement de l'espace vers Vichy communauté a eu lieu le 1^{er} janvier 2017, que dès lors la délibération n°10 du 7 avril 2017 relevait de la compétence communautaire,

Propose au Conseil municipal :

- d'annuler la délibération n°10 du 7 avril 2017 qui dressait le bilan de la concertation préalable et arrêta le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Vichy,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

N°40A

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**OPAH – RU
PRU PRESLES
BOULEVARD
DENIERE**

**CESSION
COMMUNE DE
VICHY/ ALLIER
HABITAT**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment son article 55,



Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la convention signée le 18 octobre 2013 entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Allier, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la commune de Vichy, visant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le secteur Denière à Vichy, pour une durée de 5 ans, permettant la mobilisation de moyens opérationnels complémentaires notamment en termes de maîtrise d'œuvre urbaine,

Vu le protocole de préfiguration du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Presles signé le 13 juillet 2016 entre l'Etat, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Allier, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, la commune de Cusset, la caisse des dépôts et consignations et l'établissement Allier Habitat, bailleur social,

Vu l'acte de vente signé le 14 septembre 2016 entre Mme Marie-Claude Leclerc et la commune de Vichy, relatif au bien situé 96 boulevard Denière à Vichy, cadastré AH 204, au prix de 75 000€,

Vu l'acte de vente signé le 3 janvier 2017 entre le Centre Hospitalier de Vichy et la commune de Vichy, relatif au bien situé 102 boulevard Denière à Vichy, cadastré AH 939 et 942, au prix de 47 880,16€,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, en date du 21 novembre 2017,

Considérant que les acquisitions sus visées se sont inscrites dans le programme afférent à l'OPAH-RU, visant à favoriser la restructuration du parcellaire ancien et la résorption de l'habitat dégradé, permettant la réalisation d'une opération de reconstruction de logements locatifs conventionnés,

Considérant que l'opération du Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Presles précitée va entraîner entre autres, la démolition de plusieurs logements dans ledit quartier et en conséquence, la nécessaire reconstitution de l'offre de logements,



Considérant que dans le cadre de l'opération du Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Presles à Cusset, Allier Habitat a mis en place une stratégie de relogement et d'accompagnement des locataires de Presles,

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Vichy et Allier Habitat, pour la cession des biens sus-désignés, situés 96 et 102 boulevard Denière au prix de 50 000€,

Considérant que les biens susmentionnés sont destinés à participer à cette opération d'intérêt général de reconstitution de l'offre de logements,

Propose au Conseil municipal :

- de céder à Allier Habitat :

* le bien situé 96 boulevard Denière à Vichy, cadastré AH 204, à titre gratuit.

* le bien situé 102 boulevard Denière à Vichy, cadastré AH 939 et 942, au prix de 50 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette cession,

- dit que la recette relative à ladite cession sera imputée à l'article 2138 fonctionnalité 020 du budget de la commune,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°40B

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**OPAH – RU
PRU PRESLES
BOULEVARD
DENIERE**

**CESSION DIRECTE
EPF-SMAF
AUVERGNE/ ALLIER
HABITAT**

**AUTORISATION DE
LA COMMUNE**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment son article 55,

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,



Vu la convention signée le 18 octobre 2013 entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Allier, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la commune de Vichy, visant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le secteur Denière à Vichy, pour une durée de 5 ans, permettant la mobilisation de moyens opérationnels complémentaires notamment en termes de maîtrise d'œuvre urbaine,

Vu le protocole de préfiguration du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Presles signé le 13 juillet 2016 entre l'Etat, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil départemental de l'Allier, la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, la commune de Cusset, la Caisse des dépôts et consignations et Allier Habitat, bailleur social,

Vu la délibération n° 23D du Conseil municipal du 30 septembre 2016, confiant l'acquisition du bien cadastré AH 203 situé 98 boulevard Denière à Vichy, à l'établissement public foncier dénommé EPF-SMAF Auvergne, pour le compte de la commune,

Vu la délibération n° 23E du Conseil municipal du 30 septembre 2016, confiant l'acquisition du bien cadastré AH 202-883-884 situé 100 boulevard Denière à Vichy, à l'établissement public foncier dénommé EPF-SMAF Auvergne, pour le compte de la commune,

Vu la délibération n° 28 du Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier du 8 décembre 2016, demandant entre autres à l'EPF-SMAF Auvergne, d'affecter les pénalités versées par la commune de Vichy au titre de l'article 55 de la loi SRU aux acquisitions requises, pour mener à bien une partie de la reconstitution de l'offre sociale du nouveau programme de renouvellement urbain,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de Vichy le 27 décembre 2016, relative au bien cadastré AH 205 situé 94 boulevard Denière à Vichy,

Vu l'arrêté n° 2017-45 du 13 février 2017 du Président de Vichy Communauté, déléguant son droit de préemption à la commune de Vichy,



Séance du 11 Décembre 2017

Vu l'arrêté n° 2017-22 du 20 février 2017 du Maire de Vichy, déléguant à son tour son droit de préemption à l'EPF-SMAF Auvergne,

Vu l'arrêté n° 2017-6P du 21 février 2017 de l'EPF-SMAF Auvergne, décidant d'exercer le droit de préemption sur le bien objet de la DIA susmentionnée, au prix de 80 000€ (+ 2 000€ de commission d'agence), pour le compte de la commune,

Vu l'acte de vente signé le 24 février 2017 entre les consorts Valnon-Bonnetin et l'EPF-SMAF Auvergne, relatif au bien situé 98 boulevard Denière à Vichy, cadastré AH 203, au prix de 143 000€,

Vu l'acte de vente signé le 21 juin 2017 entre la SCI du 94 boulevard Denière et l'EPF-SMAF Auvergne, relatif au bien situé 94 boulevard Denière à Vichy, cadastré AH 205, au prix de 80 000€ auquel se sont ajoutés 2 000€ de commission d'agence,

Vu l'acte de vente signé le 4 juillet 2017 entre la SCI FGS et l'EPF-SMAF Auvergne, relatif au bien situé 100 boulevard Denière à Vichy, cadastré AH 202, 883 et 884, au prix de 157 000€,

Considérant que les acquisitions sus visées se sont inscrites dans le programme afférent à l'OPAH-RU, visant à favoriser la restructuration du parcellaire ancien et la résorption de l'habitat dégradé, permettant la réalisation d'une opération de reconstruction de logements locatifs conventionnés,

Considérant que l'opération du Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Presles précitée va entraîner entre autres, la démolition de plusieurs logements dans ledit quartier et en conséquence, la nécessaire reconstitution de l'offre de logements,

Considérant que dans le cadre de l'opération du Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Presles à Cusset, Allier Habitat a mis en place une stratégie de relogement et d'accompagnement des locataires de Presles,



Considérant les échanges intervenus entre la commune de Vichy et Allier Habitat, afférents à la cession des biens sus-désignés, au prix de 1€,

Considérant que les biens susmentionnés situés boulevard Denière sont destinés à participer à l'opération d'intérêt général de reconstitution de l'offre de logements susvisée,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties de simplifier les démarches d'acquisition desdits biens par Allier Habitat, et de diminuer le coût afférent à l'établissement de l'acte authentique constatant le transfert de propriété, en autorisant l'EPF-SMAF Auvergne à céder directement les biens au Bailleur social,

Propose au Conseil municipal :

- de laisser acquérir les biens situés 94, 98 et 100 boulevard Denière à Vichy, par Allier Habitat directement auprès de l'EPF-SMAF Auvergne, afin de poursuivre le projet défini ci-dessus.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié selon les modalités de paiement suivantes :

Le prix de cession hors TVA s'élève à 388 437,30€ auquel s'ajoutent une TVA sur marge de 428,84€ et des frais d'actualisation pour 3 730,08€, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 392 596,22€.

Sur ce montant, la commune de Vichy bénéficie d'une affectation au titre de l'article 55 de la loi SRU de 392 595,22€, soit un solde restant dû de 1€, dont le calcul a été arrêté au 1er mai 2018.

L'article 55 de la loi SRU s'applique sur l'intégralité du prix (sous déduction du solde restant dû de 1€) et des frais d'acquisition (frais de notaire, frais de procédure, commission d'agence, TVA, et frais d'actualisation).



Séance du 11 Décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la vente par l'EPF-SMAF Auvergne des immeubles situés 94, 98 et 100 boulevard Denière à Vichy, à Allier Habitat.
- accepte les modalités de paiement ci-dessus.
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°42

OBJET :

**STATUTS
VICHY
COMMUNAUTE**

MODIFICATION

**SECRETARIAT
GENERAL**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment leurs dispositions en matière de transfert et d'exercice des compétences par les EPCI issus de fusion,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5216-5 qui précise les compétences que doit détenir une communauté d'agglomération, et l'article L 5211-41-3 relatif notamment aux compétences exercées par l'EPCI issu d'une fusion,



Séance du 11 Décembre 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°5744/2000 du 30 décembre 2000 portant transformation/extension du district de l'agglomération vichyssoise en communauté d'agglomération modifié pour la dernière fois par arrêté préfectoral n°217/2015 du 31 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI),

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Considérant la nécessité d'adopter des nouveaux statuts pour le nouvel EPCI Vichy Communauté,

Vu la délibération n°3 du 28 septembre 2017 de Vichy communauté approuvant les nouveaux statuts,

Considérant que cette nouvelle version de statuts n'engendre pas, a priori, de transfert de personnel ou d'équipement par les communes et donc pas de transfert de charges,

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du CGCT, cette modification statutaire devra être approuvée de manière concordante par les communes membres de Vichy Communauté dans un délai de 3 mois ; qu'à défaut, l'avis d'une commune sera considéré comme favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les nouveaux statuts proposés par Vichy Communauté dans sa délibération du 28 septembre 2017 ci-annexée,



- de donner mandat à M le Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (avenants aux contrats ou marchés en cours,...),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,

- M. le Maire et le M. Directeur général des services sont chargés de l'exécution de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

N°44

OBJET :

DEROGATIONS

**REPOS DOMINICAL
DES SALARIES**

ANNEE 2018

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-20 à 3132-27-2,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment ses articles 241 et 257 modifiant les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,

Vu la circulaire préfectorale n°56-2015 du 14 septembre 2015 relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,



Séance du 11 décembre 2017

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le nombre des dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2018, ainsi que les dates des dimanches concernés.

Propose au Conseil municipal :

- de fixer à cinq le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2018,
- de valider la liste des dimanches dérogoires suivante :
 - le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
 - le 1^{er} dimanche des soldes d'été
 - les 9, 16 et 23 décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VICHY



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 Décembre 2017

N°47

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire

OBJET :
ETABLISSEMENT PUBLIC
LOIRE

DESIGNATION DES
DELEGUES

SECRETARIAT GENERAL

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu la délibération du 28 janvier 1983 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'adhérer à l'EPALA (Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents),



Séance du 11 Décembre 2017

Vu la délibération N°3/C du 25 Avril 2014 désignant M. Gabriel MAQUIN en tant que délégué titulaire et Mme Evelyne VOITELLIER en tant que déléguée suppléante,

Considérant que M. Gabriel Maquin, Adjoint au Maire, siège au sein de l'Etablissement Public Loire en tant que représentant du Conseil départemental de l'Allier, qu'il ne peut plus représenter la Ville de Vichy au sein de cet établissement,

Vu les statuts dudit établissement public devenu « Etablissement Public Loire », et notamment l'article 9 précisant que le Comité syndical est composé notamment d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre du bassin,

Considérant que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux nominations à main levée,

Propose au Conseil municipal de désigner parmi ses membres après vote à main levée, son représentant titulaire et son représentant suppléant à l'Etablissement Public Loire,

Sont élus, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés :	35	
Majorité absolue :	18	
Abstentions :	0	
- Mme Evelyne VOITELLIER	35	voix

Mme Evelyne VOITELLIER est élue en tant que déléguée titulaire.



Séance du 11 Décembre 2017

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés :	35	
Majorité absolue :	18	
Abstentions :	0	
- M. François SKVOR	35	voix

M. François SKVOR est élu en tant que délégué suppléant.

Les intéressés ont déclaré accepter leur fonction.

- M. le Maire et M. le Directeur général des services, sont chargés de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 11 Décembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2017

N°48

OBJET :

**S.A. CASINO
DU GRAND CAFE**

**DEMANDE DE
RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION
POUR
L'EXPLOITATION DE
JEUX**

**SECRETARIAT
GENERAL**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, Jean-Philippe SALAT à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Alexis BOUTRY, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseiller municipal.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, modifié,

Vu le décret du 25 mai 1912 érigeant la Commune de Vichy en station hydrominérale,



Séance du 11 décembre 2017

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2002 désignant la « S.A. Casino du Grand Café » en tant que concessionnaire du casino municipal et approuvant le contrat de concession pour une durée de dix huit (18) ans à compter du 1^{er} juillet 2002,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 Février 2013 valant autorisation d'exploiter des jeux au profit de la S.A. Casino du Grand Café jusqu'au 31 mars 2018,

Vu la demande de la S.A. Casino du Grand Café en date du 8 décembre 2017 sollicitant le renouvellement de l'autorisation ministérielle à l'exploitation des jeux suivants :

- 2 tables de Black Jack (minimum de mise 1 €)
- 2 tables de roulette anglaise (minimum de mise 1 €)
- 2 tables de Texas Hold'em Poker (minimum de mise 1 €)
- 1 table de roulette anglaise électronique (minimum de mise 0,50 €)
- 125 machines à sous

Considérant que l'article 7 de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 susvisé stipule que le Conseil municipal doit émettre un avis sur la demande de renouvellement d'autorisation,

Propose au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation pour la pratique des jeux susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 11 décembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera

